

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2928

17 décembre 2007

SOMMAIRE

Airport International S.A.	140498	Haspa PB Strategie	140527
Bantleon Staatsanleihenfonds	140530	Haspa PB Strategie SW	140527
Bantleon Staatsanleihenfonds	140531	HVB Bonus Fonds DJ EURO STOXX 50®	
Bantleon Staatsanleihenfonds	140531	12/2013	140499
Bantleon Staatsanleihenfonds	140532	IFM Mix:	140528
Bantleon Staatsanleihenfonds	140533	Immo Gestion S.à r.l., en abrégé IG	140530
Bantleon Staatsanleihenfonds	140532	International Fund Mix:	140528
Bantleon Staatsanleihenfonds	140532	International Fund Portfolio:	140529
Bantleon Staatsanleihenfonds	140532	IPC - W.P. Vermögensfonds	140533
DekaLux-Mix:	140527	Izucar Luxembourg I S.à r.l.	140542
Djedefre S.A. Holding	140535	Mirabaud Fund	140531
Enhanced Index Investing Sicav	140498	MIR GestFund	140531
Etruria Fund	140529	TML Participations S.à r.l.	140540
GLOCAP HAIG	140529	Topline Distributions S.A.	140533
Grenache & Cie S.N.C.	140499	UniGarantPlus: Klimawandel (2013)	140498
Haspa PB Aktien	140499	Voxmobile S.A.	140533

Enhanced Index Investing Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 121.903.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2007, les actionnaires sont priés d'assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenue le 21 janvier 2007 à 9.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts.
2. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Référence de publication: 2007142532/755/23.

Airport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 37.943.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société le 28 décembre 2007 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007142534/802/18.

UniGarantPlus: Klimawandel (2013), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des UniGarantPlus: Klimawandel (2013), in Kraft getreten am 22. Oktober 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Oktober 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007129283/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01321. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

HVB Bonus Fonds DJ EURO STOXX 50® 12/2013, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des Fonds HVB BONUS FONDS DJ EURO STOXX 50® 12/2013, in Kraft getreten am 13. Dezember 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. November 2007.
HVB STRUCTURED INVEST S.A.
S. Lieser / S. Mayers

Référence de publication: 2007133374/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Haspa PB Aktien, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen HASPA PB AKTIEN, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 15. November 2007 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2007.
INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften
DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2007135815/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06377. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) GRENACHE S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of being registered with the register of trade and companies (register de commerce et des sociétés) of Luxembourg, here represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 November 2007, and

2) WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated and organised under the laws of England and Wales, with its registered office at 1 Churchill Place, London E14 4BB, and having registration number 4000456, here represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 November 2007.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following constitution of an unlimited partnership (société en nom collectif), which they declare to form:

1. Form. There is formed a société en nom collectif (the «Partnership») between the founders and all persons which could become a member (each a «Partner» and together the «Partners») in the future, which will be governed by the laws pertaining thereto, and in particular by the law of August 10th, 1915 as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present constitution (Statuts) (the «Constitution»).

2. Name of the partnership. The Partnership will have the name GRENACHE & CIE s.n.c.

3. Registered office.

3.1 The registered office of the Partnership is established in the municipality of Luxembourg.

3.2 The registered office of the Partnership may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a unanimously adopted resolution of an extraordinary general meeting of the Partners.

3.3 The address of the registered office of the Partnership may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the Management Committee (as defined below).

3.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Partnership, the registered office of the Partnership may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised. Such temporary measures will not have any effect on this Partnership's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg partnership. The decision as to the transfer abroad of the registered office of the Partnership will be made by the Management Committee.

4. Purpose. The purpose of the Partnership is to carry on the business of investing in, managing and disposing of any forms of financial instruments, securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way in accordance with the Investment Policy determined from time to time by the Management Committee and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil the above purpose as well as operations directly or indirectly described in this clause, including any hedging arrangements.

The Partnership may only incur borrowings needed to meet the operational needs of the Partnership.

The Partnership may engage employees and perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

5. Term.

5.1 The Partnership shall continue in full force and effect until dissolution in accordance with the provisions hereof.

5.2 The death, suspension of civil rights, bankruptcy, liquidation or insolvency of a Partner (the «Affected Partner») will cause the dissolution or liquidation of the Partnership, unless the other Partner or other Partners otherwise agree within fifteen (15) Business Days of all of the other Partners becoming aware of the relevant event, except that the Partners (other than the Affected Partner) may notify the Affected Partner that no such agreement will be reached at any time before the expiry of such fifteen (15) Business Days period, in which case, the Dissolution will take effect immediately.

5.3 Unless otherwise dissolved in accordance with the provisions hereof, the Partnership shall be dissolved on the date falling ninety-nine (99) years after the date of formation.

6. Partnership capital.

6.1 The capital of the Partnership shall be an amount of EUR 1,400,000,000 (one billion and four hundred million Euro) and shall be divided into and represented by 1,400,000 (one million and four hundred thousand) fractional interests (parts de société en nom collectif) (each a «Fractional Interest») of EUR 1,000 (one thousand Euro) nominal value each.

6.2 The Fractional Interests constitute and represent two (2) separate interests in the Partnership:

(a) 650,000 (six hundred and fifty thousand) Fractional Interests (the «A Fractional Interests») constitute the «A Interest»; and

(b) 750,000 (seven hundred and fifty thousand), together with any additional B Fractional Interests (the «B Fractional Interests») constitute the «B Interest».

Any person holding all or part of the A Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of A Fractional Interests is an «A Partner».

Any person holding all or part of the B Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of B Fractional Interests is a «B Partner».

6.3 The rights and obligations attached to the Fractional Interests shall be identical except to the extent otherwise provided for herein.

6.4 The Fractional Interests shall be in registered form.

7. Register.

7.1 The Partnership shall hold at its registered office a register showing the identity of each Partner and the number of Fractional Interests held by each such Partner.

7.2 Any entries in such register shall be made in accordance with the rules set out in this clause:

(a) Any permitted transfer of Fractional Interests shall be effected by registration in the register, such registration to be countersigned (i) in the case of a transfer of Fractional Interests to another Partner or a person approved by all of the Partners, by any two (2) Management Committee Members; and (ii) in the case of any other permitted transfer, by an A Management Committee Member and a B Management Committee Member.

(b) Any issue of new Fractional Interests required by reason of an Additional Capital Contribution shall be registered and such registration shall be countersigned by an A Management Committee Member and a B Management Committee Member (except in relation to an issue of Additional B Fractional Interests created as a consequence of an Additional Capital Contribution made by way of a B Capital Increase, in which case the registration may be countersigned by any two (2) Management Committee Members in accordance with clause 9.5 below).

(c) All other inscriptions required to be made in the register shall also be countersigned by an A Management Committee Member and a B Management Committee Member.

7.3 Ownership of any Fractional Interest shall be constituted by (and only by) registration in the register. The Partnership shall recognise the registered owner of any Fractional Interest as the sole owner of such Fractional Interest and the Partnership will recognise only one (1) holder per Fractional Interest. In case a Fractional Interest is held by more than one (1) person, the persons claiming ownership of the Fractional Interest will have to name one (1) single attorney to represent the Fractional Interest in relation to the Partnership. The Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Fractional Interest until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation to the Partnership.

8. Collective decisions of the partners.

8.1 The annual meeting of Partners shall take place on 25 January each year or if such day is not a Business Day, on the next following Business Day. Any other general meetings of Partners shall take place from time to time as convened by any Management Committee Member or Partner. Any meeting of the Partners shall be held in Luxembourg.

8.2 When convening a general meeting, a notice together with an agenda of matters to be discussed at such meeting (together with any relevant papers for discussion) shall, subject to clause 8.4 below, be given to each Partner at least ten (10) days prior to such meeting. Such notice, agenda and papers may be sent to the Partners by mail, or facsimile, with a copy by email, and shall be sent to an address provided by each Partner for this purpose. The failure to provide an agenda of matters to be discussed at the meeting shall invalidate the convening notice of a general meeting unless the Partners waive such requirement or waive the requirement to receive a notice and an agenda pursuant to clause 8.3 below.

8.3 Any Partner may, in writing, waive the requirement that a notice and an agenda of a general meeting (or adjournment thereof) be given to such Partner.

8.4 The accounts and any related documents and reports to be approved at the annual meeting of Partners only need to be provided to the Partners in draft form within the timeframe provided for in clause 8.2 above. The final accounts, as established by the Management Committee Members, and the related documents and reports only need to be provided to the Partners on the day of the annual Partner meeting.

8.5 Any Partner may act at any Partnership meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means any other persons who need not be a Partner.

8.6 Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of Fractional Interests allocated to such Partner.

8.7 Each A Fractional Interest shall entitle the A Partner holding such A Fractional Interest to one (1) vote in the meetings of Partners and each B Fractional Interest shall entitle the B Partner holding such B Fractional Interest to two (2) votes in the meetings of Partners.

8.8 Except as otherwise provided for in this Constitution, all decisions to be adopted by the Partners shall be adopted at a simple majority of the votes cast at the relevant meeting.

8.9 The quorum for meetings of the Partners shall be one (1) A Partner and one (1) B Partner. If a meeting is not quorate because no A Partner is present, then such meeting shall be reconvened one (1) Business Day later at the same time and the same place and if the A Partner is not present within sixty (60) minutes of the start of the reconvened meeting, the quorum for such meeting shall be one (1) B Partner. If a meeting is not quorate because no B Partner is present, then such meeting shall be reconvened one (1) Business Day later at the same time and the same place and if no B Partner is present within sixty (60) minutes of the start of the reconvened meeting, the quorum for such meeting shall be one (1) A Partner.

8.10 Without prejudice to the generality of clause 8.8 above, any B Capital Increase will be adopted at a simple majority of the votes cast at the relevant meeting.

8.11 Any resolution on Reserved Matters as well as any resolutions to transfer Fractional Interests (except to the extent permitted by clause 10 below) may only be adopted unanimously by the Partners present or represented at the meeting.

8.12 If a meeting of the Partners is convened in relation to any Extraordinary Matters, then the notice period for such meeting shall be two (2) Business Days. The convening notice shall describe the nature of the Extraordinary Matter(s) to be considering at such meeting.

9. Profit share.

9.1 Principle

Subject to, and within the limits of, the Accumulated Profits, the Partnership shall, prior to each Distribution Date, calculate the Profit Share of each Partner in accordance with the terms of this clause 9.

On each Distribution Date, any Accumulated Profits shall be applied as follows:

(a) Firstly, towards the payment of Existing Cumulative Amounts (and, if such Existing Cumulative Amounts relate to different Distribution Periods but without prejudice to the rule contained in clause 9.2(b) below, beginning with the Existing Cumulative Amounts relating to the earliest Distribution Period) which are outstanding and have not been cancelled;

(b) Secondly, towards the payment of the A Profit Share; and

(c) Thirdly, towards the allocation of the B Profit Share (if any) to the B Capital Reserve.

9.2 A Profit Share

(a) Calculation of the A Profit Share

For each Distribution Period (other than the First Distribution Period), the A Profit Share shall be an amount equal to EUR 650,000,000 (six hundred and fifty million Euro) x 5.023% (five point zero twenty-three percent) x the Fixed Day Count Fraction).

(b) Calculation of the Dissolution A Profit Share

For any Dissolution Period, the Dissolution A Profit Share shall be an amount equal to the Adjusted Principal Amount x 5.023% (five point zero twenty three percent) x the Dissolution Period Day Count Fraction.

(c) Cumulative Amounts

(i) If the Accumulated Profit in a Distribution Period other than the First Distribution Period (the «Relevant Distribution Period») (after, for the avoidance of doubt, the payment of any Existing Cumulative Amounts), is not sufficient to pay the A Profit Share (as determined in clause 9.2(a) of this Constitution) in full, then such part of the A Profit Share which has not been paid shall constitute a Cumulative Amount relating to the Relevant Distribution Period.

(ii) Any such Cumulative Amount will not be distributed on the Distribution Date relating to the Relevant Distribution Period but will be carried forward to the next following Distribution Date. Cumulative Amounts may be carried forward (in whole or in part) for a maximum of six (6) Distribution Dates after the Distribution Date relating to the Relevant Distribution Period.

(iii) Cumulative Amounts carried forward, which remain outstanding in whole or in part and have not been paid on or before the Distribution Date relating to the seventh Distribution Period following the Relevant Distribution Period in respect of which such Cumulative Amount accrued will be automatically cancelled.

9.3 B Profit Share

For each Distribution Period (other than the First Distribution Period), the B Profit Share shall be equal to the Accumulated Profit relating to the relevant Distribution Period less:

(a) any amounts payable during that Distribution Period in respect of Existing Cumulative Amounts; and

(b) the amount of the A Profit Share for that Distribution Period.

9.4 Distributions to the A Partner

9.4.1 Existing Cumulative Amounts and the A Profit Share shall be payable to the A Partner or A Partners on each Distribution Date. Amounts paid on account of Distributions shall, in accordance with clause 9.1(a) above, be applied first toward payment of Existing Cumulative Amounts.

9.4.2 For each Distribution Period ending on 30 June:

(a) the Management Committee shall calculate and declare the A Profit Share on 20 June or, if such date is not a Business Day, on the following Business Day, or on such other date as agreed by the Partners; and

(b) in each such case, the A Profit Share shall be:

(i) calculated with reference to the Accumulated Profits as of 15 June but on the basis of a Fixed Day Count Fraction determined by reference to a Distribution Period ending on 30 June (subject to any adjustment required under clause 9.4.4); and

(ii) be payable only on the Distribution Date corresponding to the relevant Distribution Period.

9.4.3 For each Distribution Period ending on 31 December:

(a) the Management Committee shall calculate and declare the A Profit Share on 20 December or, if such date is not a Business Day, on the following Business Day, on such other date as agreed by the Partners; and

(b) in each such case, the A Profit Share shall be:

(i) calculated with reference to the Accumulated Profits as of 15 December but on the basis of a Fixed Day Count Fraction determined by reference to a Distribution Period ending on 31 December (subject to any adjustment required under clause 9.4.4); and

(ii) be payable only on the Distribution Date corresponding to the relevant Distribution Period.

9.4.4 If the Dissolution Date occurs between the date on which the A Profit Share is calculated and declared in accordance with clauses 9.4.2 and 9.4.3 above, and what would, but for the occurrence of the Dissolution Date, have been the Distribution Date on which such A Profit Share would have been paid, the relevant A Profit Share shall be recalculated in accordance with clauses 9.4.2 or 9.4.3, as the case may be, but on the basis of a Fixed Day Count Fraction determined by reference to a Distribution Period ending on the Dissolution Date (the «Recalculated A Profit Share»). In such circumstances, the Recalculated A Profit Share shall relate to the Last Distribution Period and be payable on the Dissolution Date.

9.5 B Capital Increase

(a) The B Profit Share shall be allocated to the B Capital Reserve and shall be distributed to the B Partner only as further provided herein.

(b) The B Capital Reserve shall be sub-divided into two (2) parts as follows:

(i) the first part shall be an amount equal to the amount of the B Capital Reserve, rounded down to the nearest EUR 1,000 (one thousand Euro) (the «B Capital Increase Amount»); and

(ii) the second part shall be an amount equal to the B Capital Reserve, less the amount of the B Capital Increase Amount (the «B Payable Amount»).

(c) The B Capital Increase Amount shall, as soon as practically feasible, be incorporated in the capital of the Partnership as an Additional Capital Contribution to the Partnership. The B Partner or B Partners shall receive such number of additional B Fractional Interests (each an «Additional B Fractional Interest») of EUR 1,000 (one thousand Euro) each corresponding to the B Capital Increase Amount divided by 1,000 (one thousand).

(d) The B Payable Amount shall be distributed in cash to the B Partner or B Partners as soon as practically feasible after the relevant Distribution Date.

(e) The Management Committee shall forthwith make all registrations and publications required in respect of the Additional Capital Contribution represented by the B Capital Increase, including the registration of the B Capital Increase and the Additional B Fractional Interests relating thereto in the register of Partners.

If the calculation of the B Capital Increase and corresponding allocation of Additional B Fractional Interests has not taken place within twenty (20) days after the relevant Distribution Date, each B Partner shall be entitled to request that the entire B Capital Reserve Amount as well as the B Payable Amount shall be paid in cash to the B Partner or B Partners as soon as practically feasible thereafter.

9.6 Distributions

Any Distributions made on a Distribution Date falling on or about 25 July and the Distribution made on the Distribution Date falling on or about 25 January and in the case of Distributions to the A Partner, corresponding to the A Profit Share declared by the Management Committee on or about 20 June or 20 December as the case may be shall be determined by the Management Committee in accordance with this Constitution and treated as advance distributions.

Any Distributions on a Distribution Date falling on or about 25 January shall be decided by the general meeting of the Partners upon the proposal of the Management Committee.

The aggregate amount of all Distributions made in respect of the two (2) Distribution Periods within each financial year shall not exceed the aggregate amount of Accumulated Profits determined as being available for that financial year.

9.7 First Distribution Period

On the Closing Date, the Management Committee shall calculate, declare and give effect to a Distribution equal to Accumulated Profits accrued during the First Distribution Period (the «First Distribution»). The First Distribution shall be treated as an advance distribution and shall be paid on the First Distribution Date to the then current Partners on a pro rata basis, calculated by reference to the number of Fractional Interests held by each Partner on at close of business on the Business Day immediately prior to the First Distribution Date. The provisions of clauses 9.1 to 9.6 of this Constitution shall not apply to the calculation and payment of such First Distribution.

10. Transfer of fractional interests and retirement of partners.

10.1 Except as provided in clause 10.2 below, no Partner shall do or enter into (or permit to be done or entered into) any of the following (each an «Act of Divestment»):

(a) sell, transfer, dispose of, assign, pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any interest in any Fractional Interest;

(b) grant an option, right or interest (including, without limitation, any security interest) over any Fractional Interest or any interest in any Fractional Interest;

(c) enter into any agreement in respect of the rights attached to any Fractional Interest; or

(d) agree to any of this aforesaid.

10.2 Notwithstanding clause 10.1 above, a Partner may effect or agree to effect an Act of Divestment which is in favour of another Partner or a person approved by the Partners unanimously by prior consent or agreement in writing.

10.3 Any Partner acquiring or disposing of Fractional Interests in accordance with the terms of clause 10.2 above shall be entitled to file with the Luxembourg register of commerce and companies all documents the publication of which is required to make such a transfer of Fractional Interests enforceable against third parties and to take all other steps to

make such transfer enforceable against third parties. This clause shall not affect the obligations of the Partnership and of the Management Committee to publish any such transfers in accordance with the Law.

10.4 A Partner shall only be entitled to retire from the Partnership pursuant to a permitted Act of Divestment or in such other circumstances and in accordance with procedures as may be agreed between the Partners.

10.5 Upon the resignation of a Partner, the remaining Partners may elect by unanimous consent to continue the business of the Partnership without dissolution of the Partnership.

11. Management.

11.1 The Partnership is managed by a committee (Conseil de Gérance) constituted by the Partners (the «Management Committee»). The Management Committee shall be composed of a maximum of five (5) individuals, comprising, at any time, at least one but no more than two (2) A committee members (the «A Management Committee Members») appointed by and representing the A Partner and at least one but no more than three (3) B committee members (the «B Management Committee Members») appointed by and representing the B Partner (the A Management Committee Members and the B Management Committee Members being together, the «Management Committee Members» (Gérants)).

11.2 The Management Committee Members need not themselves be Partners.

11.3 Each Management Committee Member must be a natural person.

11.4 The Management Committee Members shall be elected by the Partners, who shall determine their number, remuneration and the term of office.

11.5 The A Partner (or A Partners) shall be entitled from time to time, at its sole discretion, to deliver to the B Partner (or B Partners as relevant) a list of candidates for appointment as A Management Committee Member (such list to contain more candidates than A Management Committee Members to be appointed) from which the Partners undertake to vote in favour of those candidates, in a general meeting of the Partnership, to appoint the A Management Committee Members, provided that at no times shall there be more than two (2) A Management Committee Members.

11.6 The B Partner (or B Partners) shall be entitled from time to time, at its sole discretion, to deliver to the A Partner (or A Partners as relevant) a list of candidates for appointment as B Management Committee Member (such list to contain more candidates than B Management Committee Members to be appointed) from which the Partners undertake to vote in favour of those candidates, in a general meeting of the Partnership, to appoint the B Management Committee Members, provided that at no times shall there be more than three (3) B Management Committee Members.

11.7 Subject to clause 18.3 below, the Partners shall at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Management Committee Member, it being understood that only the Partner with the right to propose a candidate for appointment to the Management Committee pursuant to clause 11.5 or 11.6 above shall have the right to propose the dismissal or suspension of the Management Committee Member appointed pursuant to such proposal. Any replacement of a Management Committee Member dismissed pursuant to this clause 11.7 shall be appointed in accordance with clause 11.5 or 11.6 above, as appropriate.

11.8 Save as expressly set out in this Constitution, no Partner shall be entitled to represent or bind the Partnership on its own.

11.9 The office of a Management Committee Member will be immediately vacated without the necessity for any further action of the remaining Management Committee Members or the Partners to be taken, if the Management Committee Member:

- (a) becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors; or
- (b) resigns his office by notice in writing to each Partner.

12. Power of the management committee.

12.1 The Management Committee is responsible for conducting and directing the ordinary business of the Partnership which responsibilities consist in particular, without however being limited to, in the following:

- (a) declaring and paying advance distributions in accordance with the terms of clause 22 below;
- (b) amending the list of agreed assets which constitute Permitted Investments;
- (c) amending the Investment Policy;
- (d) hiring and dismissing employees;
- (e) reassessing the Investment Policy and reviewing the actions taken by the employees responsible for the management of the Portfolio and in particular whether or not such actions have been previously approved by the Management Committee;
- (f) conducting, or causing to be conducted, appropriate due diligence and analyses with respect to investment decisions to be made, including but not limited to, decisions to extend credit, determine portfolio diversification objectives and assess appropriate levels of risk and return with respect to the permitted investments;
- (g) incurring borrowings of no more than EUR 50,000 (fifty thousand Euro) in aggregate (or the equivalent thereof in U.S. dollars) and only as needed to meet the operational needs of the Partnership;
- (h) causing the Partnership to pay all expenses including without limitation salaries of employee(s) and applicable Luxembourg taxes from the assets of the Partnership;

- (i) communicating with the Partners;
- (j) renting office space and equipment in Luxembourg;
- (k) concluding services agreements and causing to engage and retain (whether or not on a permanent basis) professionals to assist in its obligations, including, but not limited to, financial advisors, auditors, accountants, attorneys and custodians;
- (l) establishing the annual accounts and related reports to be submitted to the Partners for approval; and
- (m) entering into contracts to hedge currency and interest rate risk as well as credit risk in accordance with the Investment Policy.

13. Meetings and decisions of the management committee.

13.1 A B Management Committee Member shall be appointed to act as chairman by the Management Committee Members. If the chairman is not present at a meeting of the Management Committee, another B Management Committee Member shall act as chairman for the purposes of that meeting.

13.2 Subject to clause 13.3 below, when convening a meeting of the Management Committee, a notice together with an agenda of matters to be discussed at such meeting (together with any relevant papers for discussion) shall be given to each Management Committee Member at least ten (10) days prior to such meeting. Such notice, agenda and papers may be sent to the Management Committee Members by mail or facsimile, with a copy by email, and shall be sent to an address provided by each Management Committee Member for that purpose. The failure to provide an agenda of matters to be discussed at the meeting shall invalidate the notice of a meeting of the Management Committee unless the Management Committee Members waive such requirement or waive the requirement to receive a notice and an agenda pursuant to clause 13.4 below.

13.3 If a meeting of the Management Committee is convened in relation to any Extraordinary Matters, then the notice period for such meeting shall be two (2) Business Days. The convening notice shall describe the nature of the Extraordinary Matter(s) to be considering at such meeting.

13.4 Any Management Committee Member may, in writing, waive the requirement that a notice and an agenda of a meeting of the Management Committee (or adjournment thereof) as required under clause 13.2 or clause 13.3 above be given to such Management Committee Member.

13.5 Meetings of the Management Committee shall be properly convened and held at least once a quarter in Luxembourg. Unless unanimously agreed by the Management Committee, each meeting shall be held at the registered office of the Partnership. Each Management Committee Member shall have the right to convene a meeting of the Management Committee. Minutes of all meetings of the Management Committee shall be circulated to each Management Committee Member promptly following such meetings.

13.6 Each Management Committee Member shall, from time to time, be entitled to appoint, in writing, another Management Committee Member as his proxy to attend and vote at any Management Committee meeting.

13.7 The quorum for meetings of the Management Committee shall be one (1) A Management Committee Member and one (1) B Management Committee Member. If a meeting is not quorate because no A Management Committee Member is present, then such meeting shall (unless the Partners agree otherwise) be reconvened one (1) Business Day later at the same time and the same place, and if no A Management Committee Member is present within sixty (60) minutes of the start of the reconvened meeting, the quorum for such meeting shall be one (1) B Management Committee Member. If a meeting is not quorate because no B Management Committee Member is present, then such meeting shall (unless the Partners agree otherwise) be reconvened one (1) Business Day later at the same time and the same place and if no B Management Committee Member is present within sixty (60) minutes of the start of the reconvened meeting, the quorum for such meeting shall be one (1) A Management Committee Member.

13.8 At meetings of the Management Committee:

- (a) each Management Committee Member, present in person or otherwise represented shall have one (1) vote;
- (b) all decisions shall be put to the vote and shall except as otherwise provided in this Constitution (and in particular clause 18 below) or as otherwise required by Luxembourg law be decided by a majority vote of the Management Committee Members present or otherwise represented; and
- (c) all decisions relating to Reserved Matters shall be put to the vote and require unanimous consent of the Management Committee Members present or otherwise represented.

13.9 Each Management Committee Member shall be entitled to attend any meeting of the Partners as an observer.

14. Representation of the partnership.

14.1 Except for any agreements or undertakings relating to Reserved Matters, all agreements and other undertakings executed by the Partnership shall be executed by any two (2) Management Committee Members, one of which must be a B Management Committee Member, or by any special attorney appointed by any two (2) Management Committee Members, one of which must be a B Management Committee Member, or the Management Committee for that purpose.

14.2 All agreements and undertakings which relate to Reserved Matters shall be executed by one (1) A Management Committee Member and one (1) B Management Committee Member.

14.3 All necessary books, records and accounts relating to the business including (without limitation) in particular any relevant information in relation to the Portfolio and copies of all agreements to which the Partnership is a party shall be prepared, maintained and kept up to date and in accordance with good practice.

15. Delegation and agent of the management committee members.

15.1 The Management Committee may delegate its powers for specific tasks to one (1) or several Management Committee Members or employees of the Partnership. Any such delegation shall be approved by a resolution of the Management Committee adopted in accordance with clause 13.8.

15.2 The Management Committee will determine the responsibilities and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of such agency.

16. Dissolution of the partnership and realisation and/or distribution of the partnership assets.

16.1 Without prejudice to clause 5.2, a Partner may give a revocable notice (a «Dissolution Notice») of not less than fifteen (15) Business Days that it would like to convene a meeting of Partners to consider a resolution to commence the Dissolution of the Partnership. Such Dissolution Notice shall set out the time and date of the proposed meeting. A Dissolution Notice may be revoked by the Partner who delivered such Dissolution Notice at any time prior to the time of the proposed meeting.

16.2 If a Dissolution Notice has been served and either the A Partner or the B Partner decides to exercise any right it (or any person designated by it and agreed to by the other Partner) may have to acquire all of the Fractional Interests held by the other Partner, then the Dissolution Notice shall be revoked and of no further force or effect only upon settlement of such acquisition of Fractional Interests.

16.3 If the Dissolution Notice is not revoked prior to the proposed meeting, the Partners will vote on a resolution to put the Partnership into Dissolution on the date of such meeting which resolution will be adopted unless the Partners unanimously reject such resolution.

16.4 On a Dissolution of the Partnership, one (1) or more liquidators (the «Liquidator») shall be appointed upon the proposal of the B Partner unless the Dissolution occurs as a consequence of an event or circumstance of the type described in clause 5.2 which affects the B Partner, in which case, the Liquidator will be appointed on the proposal of the A Partner. The Management Committee will cease to exercise its functions and all powers of the Management Committee will be vested in the Liquidator.

16.5 On (i) a Dissolution, or (ii) any other dissolution or judicial liquidation, then (subject in the case of a Dissolution pursuant to clauses 16.6, 16.7, 16.8, 16.9 and 17 of this Constitution), all assets and investments of the Partnership shall be realised by the Liquidator by way of a sale of such assets and investments to either (i) a third party, or (ii) a BNPP Entity or a BARCLAYS Entity in circumstances where any such entity is willing to purchase any or all assets and investments at a price which is greater than the price which could be obtained on a sale to a third party. For the purposes of determining the best price which could be obtained on a sale to a third party, the Liquidator shall determine the Value of all (or any specified class) of the assets and liabilities of the Partnership in accordance with the principles set forth in clause 19 of this Constitution. The net proceeds thereof (after payment of or provision for all expenses and liabilities of the Partnership) distributed to the Partners in the following order of priority:

- (a) Firstly, to the holders of A Fractional Interests, an amount per A Fractional Interest equal to the aggregate of:
 - (i) the par value of the A Fractional Interest; and
 - (ii) an amount equal to:
 - (1) any Existing Cumulative Amounts divided by the number of A Fractional Interests then in existence;
 - (2) any declared but unpaid Distributions with respect to each A Fractional Interest (except to the extent these constitute Existing Cumulative Amounts);
 - (3) any accrued (but undeclared) A Profit Share for the then current Distribution Period, divided by the number of A Fractional Interests then in existence;
 - (4) EUR 5,000,000 (five million Euro) divided by the number of A Fractional Interests then in existence;
 - (5) for the period beginning on the first anniversary of the Closing Date and ending on the date on which the Dissolution is opened, an amount equal to EUR 650,000,000 (six hundred fifty million Euro) x 0.30% (zero point thirty percent) x the Dissolution Day Count Fraction divided by the number of A Fractional Interests then in existence;
 - (6) any accrued Dissolution A Profit Share, divided by the number of A Fractional Interests then in existence; and
 - (7) an amount equal to the Adjusted Principal Amount x (EONIA - 5.023% (five point zero twenty-three percent)) x the Dissolution Period Day Count Fraction, (and, for the avoidance of doubt, if such amount is a negative number, that amount shall be deducted from the amount to be paid to the A Partner).

(b) Secondly, to the holders of B Fractional Interests, an amount per B Fractional Interest equal to the remaining balance divided by the number of B Fractional Interests then in issue,

and, upon such distribution of assets, each of the A Fractional Interests and B Fractional Interests and the A Interest and B Interest constituted thereby shall be treated as redeemed or cancelled.

16.6 In circumstances where it has been resolved to effect a Dissolution and the A Partner has exercised its rights under the Additional A Partner Right (but neither Partner has exercised its rights under the Mutual Additional Right), the A Fractional Interests and the A Interest constituted thereby shall be redeemed in accordance with this clause.

All assets and investments of the Partnership other than the Relevant A Partner Assets (as defined in clause 17.1 below) shall be realised and the net proceeds thereof (after payment of or provision for all expenses and liabilities of the Partnership) shall be distributed to the Partners in accordance with the priority of payments set forth in clause 16.5 above, except that the Relevant A Partner Assets shall be first transferred as a Distribution in Specie to the A Partner and the Value of the Relevant A Partner Assets so transferred shall be deducted from the amounts due to the A Partner before any proceeds of realisation are paid to the A Partner or the B Partner.

16.7 In circumstances where it has been resolved to effect a Dissolution and either Partner has exercised its rights under the Mutual Additional Right (but the A Partner has not exercised its rights under the Additional A Partner Right), the B Fractional Interests and the B Interest constituted thereby shall be redeemed and cancelled in accordance with this clause.

All assets and investments of the Partnership other than the Relevant B Partner Assets (as determined by the B Partner) shall be realised and the net proceeds thereof (after payment of or provision for all expenses and liabilities of the Partnership) shall be distributed to the Partners in accordance with the priority of payments set forth in clause 16.5 above, except that the Relevant B Partner Assets will be transferred as a Distribution in Specie to the B Partner before any proceeds of realisation are paid to the B Partner.

16.8 In circumstances where it has been resolved to effect a Dissolution and the A Partner has exercised its rights under the Additional A Partner Right and either Partner has also exercised its rights under the Mutual Additional Rights, the A Fractional Interests and the A Interest constituted thereby and the B Fractional Interests and the B Interest constituted thereby shall each be redeemed and cancelled in accordance with this clause. All assets and investments of the Partnership other than the Relevant A Partner Assets and the Relevant B Partner Assets shall be realised and the net proceeds thereof (after payment of or provision for all expenses and liabilities of the Partnership) shall be distributed to the Partners in accordance with the priority of payments set forth in clause 16.5 above, except that:

(a) the relevant A Partner Assets shall be first transferred as a Distribution in Specie to the A Partner and the Value of the Relevant A Partner Assets so transferred shall be deducted from any amounts due to the A Partner before any proceeds of realisation are paid to the A Partner or the B Partner: and

(b) the Relevant B Partner Assets will be transferred as a Distribution in Specie to the B Partner before any proceeds of realisation are paid to the B Partner.

16.9 In circumstances where the A Partner has exercised the A Partner Call Option

(a) if the A Partner has elected that the Specified B Fractional Interests shall be redeemed in kind in connection with the transfer to the A Partner of the Specified B Fractional Interests and the B Partner has not exercised the B Partner Call Option, then the redemption and cancellation of the Specified B Fractional Interests to be redeemed shall be effected by way of a Distribution in Specie. The A Partner, in its capacity as holder of the Specified B Fractional Interests to be redeemed, shall instruct the Partnership to deliver and transfer the relevant B Partner Identified Assets to BNPP in full or, in partial discharge (if the Value of the B Partner Identified Assets is not sufficient for a full discharge), of the obligations of the A Partner under the A Partner Call Option in respect of the Specified B Fractional Interests; and

(b) the A Fractional Interests and the A Interest constituted thereby shall be mandatorily redeemed and cancelled on the Business Day immediately following the date of settlement of the A Partner Call Option and the then current Partners shall take all actions necessary to effect such redemption including, without limitation, appearing before a notary to amend this Constitution to reflect the redemption and cancellation of the A Fractional Interests. Unless the A Partner elects a cash distribution, the redemption of the A Fractional Interests shall be effected by way of a Distribution in Specie of the Relevant A Partner Assets. If the A Partner elects a cash distribution, the Partnership shall realise the Relevant A Partner Assets for cash and the net proceeds thereof (after payment and provision for all related costs and expenses) shall be distributed to the A Partner by crediting such proceeds to the account notified by the A Partner to the Partnership.

17. Additional rights.

17.1 On the Dissolution Date of the Partnership (arising pursuant to a resolution adopted by the Partners in accordance with this Constitution), the A Partner shall have the right (the «Additional A Partner Right») to require the distribution and delivery of the A Partner Assets which have an aggregate Value determined on the Dissolution Date that is as close as practically possible to, but no more than, the A Partner Amount (the «Relevant A Partner Assets») and the consequence of such election shall be that all but one (1) of the A Fractional Interests shall be redeemed by means of a Distribution in Specie effected by means of a transfer of the Relevant A Partner Assets to the A Partner. The A Partner may elect to exercise its rights under the Additional A Partner Right by (i) including such exercise in a Dissolution Notice or (ii) giving the B Partner not less than five (5) Business Days notice.

17.2 On the Dissolution Date of the Partnership (arising pursuant to a resolution adopted by the Partners in accordance with this Constitution), the A Partner and the B Partner shall each have the right (the «Mutual Additional Right») to require the distribution and delivery of the B Partner Identified Assets which have an aggregate Value determined on the Dissolution Date that is as close as practically possible to, but no more than, the B Partner Amount (the «Relevant B

Partner Assets») and the consequence of such election shall be that all but one (1) of the B Fractional Interests shall be redeemed by means of a Distribution in Specie. Each Partner may elect to exercise its rights under the Mutual Additional Right by (i) including such exercise in a Dissolution Notice or (ii) giving the other Partner not less than five (5) Business Days notice.

17.3 The «A Partner Amount» shall be an amount equal to the number of A Fractional Interests multiplied by the aggregate of:

- (a) the par value of each A Fractional Interest; and
- (b) an amount equal to:
 - (i) any Existing Cumulative Amounts divided by the number of A Fractional Interests then in existence; plus
 - (ii) any declared but unpaid Distributions with respect to each A Fractional Interest (except to the extent these constitute Existing Cumulative Amounts); plus
 - (iii) any accrued (but undeclared) A Profit Share for the then current Distribution Period, divided by the number of A Fractional Interests then in existence; plus;
 - (iv) EUR 5,000,000 (five million Euro) divided by the number of A Fractional Interests then in existence; plus
 - (v) for the period beginning on the first anniversary of the Closing Date and ending on the Dissolution Date, an amount equal to EUR 650,000,000 (six hundred and fifty million Euro) x 0.30% (zero point thirty percent) x the Dissolution Day Count Fraction divided by the number of A Fractional Interests then in existence.

17.4 The «B Partner Amount» shall be an amount equal to:

- (a) the total Value of all assets of the Partnership; minus
- (b) all expenses and liabilities of the Partnership, minus
- (c) the par value of all A Fractional Interests; minus
- (d) an amount equal to the aggregate of:
 - (i) any Existing Cumulative Amounts;
 - (ii) any declared but unpaid Distributions with respect to all A Fractional Interests (except to the extent these constitute Existing Cumulative Amounts);
 - (iii) any accrued (but undeclared) A Profit Share for the then current Distribution Period;
 - (iv) EUR 5,000,000 (five million Euro); and
 - (v) for the period beginning on the first anniversary of the Closing Date and ending on the Dissolution Date, an amount equal to EUR 650,000,000 (six hundred and fifty million Euro) x 0.30% (zero point thirty percent) x the Dissolution Day Count Fraction.

17.5 If the Relevant A Partner Assets or the Relevant B Partner Assets, as the case may be, have a Value greater than the A Partner Amount or the B Partner Amount respectively, then the A Partner or the B Partner respectively may choose which of the A Partner Assets or the B Partner Assets (as the case may be) it receives.

18. Reserved matters.

18.1 No decision on a Reserved Matter to be taken by the Partnership shall be taken unless, in relation to Reserved Matters to be decided by the Management Committee, each Management Committee Member present or represented in such meeting votes in favour of a resolution in respect of any such decision and, in relation to Reserved Matters to be decided by the Partners, each Partner present or represented in such meeting has approved a resolution in respect of any such decision.

18.2 The following are Reserved Matters falling within the competence of the Management Committee:

- (a) Any amendment, replacement, addition to, or modification of, the Investment Policy;
- (b) Any delegations made to the employees of the Partnership;
- (c) Any amendment, replacement, addition to, or modification of, the list of agreed assets which constitute Permitted Investments;
- (d) Approval of the list of Initial Assets;
- (e) Any disposal or optional redemption by the Partnership of assets owned or held by the Partnership;
- (f) Any acquisition of assets by the Partnership;
- (g) Any appointment or removal of custodians;
- (h) Any decision to change the registered office of the Partnership in accordance with clause 3.4 above;
- (i) The entry by the Partnership into any agreement or contract under the terms of which the Partnership has any obligation to pay costs and expenses which, when aggregated, exceed EUR 50,000 (fifty thousand Euro);
- (j) The entry by the Partnership into any derivative or hedging arrangement or taking any action (including, without limitation, any action to amend or terminate) under such arrangements; and
- (k) The entry into any arrangements or agreement under which the Partnership may incur financial indebtedness with a value in excess of EUR 50,000 (fifty thousand Euro).

18.3 The following are Reserved Matters falling within the competence of the Partners:

- (a) Any amendment, replacement, addition to, or modification of, this Constitution (other than any amendment necessary to give effect to a capital increase on the B Fractional Interests or to give effect to a Dissolution under clause 16.3);
- (b) Any decision relating to an Extraordinary Matter;
- (c) Any decision to remove or to appoint an A Management Committee Member; and
- (d) Any decision to transfer the registered office of the Partnership outside the municipality of Luxembourg.

19. Valuation.

19.1 Subject to Clause 19.4, on any Valuation Date, BARCLAYS shall determine the Value of Specified Assets by reference to the highest Quotation.

19.2 BARCLAYS shall attempt to obtain three (3) Quotations (including Quotations from each of BNPP and BARCLAYS if these institutions are able and elect to provide a Quotation) on and with respect to a Valuation Date with (i) BNPP giving the last such quote on a disclosed basis in relation to the B Partner Assets and (ii) BARCLAYS giving the last such quote on a disclosed basis in relation to an A Partner Assets. If BARCLAYS is unable to obtain three (3) Quotations on and with respect to the Valuation Date, it shall notify the B Partner and BARCLAYS and the B Partner shall together attempt to obtain one (1) or more Quotations (including any Quotations provided by BNPP and BARCLAYS), and the highest shall be the Value of Specified Assets.

19.3 If either:

(a) BARCLAYS and the B Partner are unable to obtain one (1) or more Quotations; or

(b) either Partner disputes in good faith the Value calculated by reference to the Quotations obtained,

then, the Partners shall request that an Independent Calculation Agent shall determine the Value of Specified Assets with respect to the relevant Valuation Date.

19.4 In circumstances where the A Partner has exercised the Additional A Partner Right, BNPP shall determine the Value of the Relevant A Partner Assets in place of BARCLAYS, but in accordance with the general principles set out in Clause 19.2 and 19.3, provided that:

(a) BNPP shall have no right to provide a Quotation for the purpose of determining the Value of such Relevant A Partner Assets; and

(b) any Quotations so obtained shall be required to be capable of acceptance by the A Partner after the Relevant A Partner Assets have been transferred to the A Partner, notwithstanding the fact that the relevant Quotation was provided to BNPP rather than the A Partner.

20. Business year.

The Partnership's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

21. Financial statements.

21.1 As soon as practicable after the end of each financial year a balance sheet that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities as well as a profit and loss account will be drawn up by the management and be submitted to the Partners.

21.2 The Partners will consider and approve such accounts.

22. Advance distributions. The Management Committee may decide to pay advance distributions to the Partners before the end of the financial year on the basis of statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution. Any such decision needs to be taken in accordance with the provisions of clause 9 above.

23. Applicable law. The provisions of the Law will apply in respect of all matters for which no specific provision is made in this Constitution.

24. Definitions. In this Constitution, the following terms shall have the meaning as defined below.

«A Partner Assets» means all Initial Assets other than those Initial Assets which are B Partner Identified Assets (and other than those Initial Assets that have been disposed of by the Partnership) together with any other assets that are acquired by the Partnership with the proceeds realised by any disposal of any A Partner Assets.

«A Partner Call Option» means any call option over the B Fractional Interests which may be granted from time to time by the B Partner in favour of the A Partner.

«A Profit Share» means the entitlement of the A Partner to share in the Profits of the Partnership, as determined pursuant to this Constitution.

«Accumulated Profits» means, in relation to any Distribution Period, any Profits made during such Distribution Period and increased by any Retained Earnings and reduced by any carried forward losses.

«Additional A Partner Right» has the meaning given to that term in clause 17.1.

«Additional Capital Contribution» means a contribution to the capital of the Partnership (other than the Initial Capital Contribution) by the B Partner by incorporation into the capital of the Partnership of the B Capital Increase Amount.

«Adjusted Principal Amount» means EUR 650,000,000 less any amounts received by the A Partner on or before the Dissolution Date as a consequence of a redemption or partial redemption of the A Fractional Interests.

«Affiliate» means, in relation to any person, any entity, directly or indirectly, controlling or controlled by or under direct or indirect common control with such specified person, at such time. «Control» when used with respect to any person means the power to direct or cause the direction of the management and/or policies of a person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise and the terms «controlling» and «controlled» shall be construed accordingly.

«BARCLAYS » means BARCLAYS BANK PLC.

«BARCLAYS Entity» means BARCLAYS or any of its Affiliates (including the A Partner).

«B Capital Reserve» means a special reserve to which any B Profit Share accruing on a Distribution Date shall be credited pursuant to clause 9.5 of this Constitution.

«B Partner Call Option» means any call option over the A Fractional Interests which may be granted from time to time by the A Partner in favour of the B Partner.

«B Partner Identified Assets» means those Initial Assets which are agreed and identified by the Partners as being the «B Partner Identified Assets» (and which have not been disposed of by the Partnership), together with any Further Assets and any other assets that are acquired by the Partnership with the proceeds realised by any disposal of B Partner Identified Assets.

«B Profit Share» means the entitlement of the B Partner in the Profit, as determined pursuant to this Constitution.

«BNPP» means BNP PARIBAS S.A.

«BNPP Entity» means BNPP or any of its Affiliates.

«Business Day» means a day, other than a Saturday or Sunday, on which commercial banks and foreign exchange markets settle payments in Luxembourg, Paris and London and on which the Trans-European Automated Real-Time Gross Settlements Express System settles payments in Euro.

«Closing Date» means 21 November 2007.

«Cumulative Amount» means, in relation to a Distribution Period, the amount by which the A Profit Share relating to that Distribution Period exceeds an amount equal to (a) the Accumulated Profit relating to that Distribution Period, minus (b) the aggregate Existing Cumulative Amounts as at the relevant Distribution Date.

«Dealer» means a dealer in assets of the type for which Quotations are to be obtained. BARCLAYS (or, in the case of clause 19.2, BARCLAYS and the B Partner) shall select Dealers in good faith and in a commercially reasonable manner.

«Dissolution» means any voluntary dissolution proceedings (procedure de liquidation volontaire) of the Partnership, including, without limitation, pursuant to clause 5.2 or clause 16.1.

«Dissolution A Profit Share» means the entitlement of the A Partner to share in the Profits of the Partnership generated during the Dissolution Period, as determined pursuant to this Constitution.

«Dissolution Date» means the date on which any liquidation of the Partnership (including a Dissolution) is commenced either:

(a) by a resolution adopted by the Partners pursuant to Clause 16.3 of this Constitution (with reference to a Dissolution); or

(b) by a decision of a Luxembourg court, opening judicial liquidation proceedings under article 203 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended).

«Dissolution Day Count Fraction» means the number of days in the period which commences on the first anniversary of the Closing Date and ends on the Dissolution Date, divided by 360 (the number of days calculated on the basis of a year of 360 days with 12 30-day months, without regard to the first day or last day of the relevant period unless the Dissolution Date is the last day of the month of February, in which case the month of February shall not be considered to be lengthened to a 30 day month).

«Dissolution Period» means the period commencing on (and including) the Dissolution Date and ending on (and excluding) the Liquidation Date.

«Dissolution Period Day Count Fraction» means the number of days in the Dissolution Period divided by 360.

«Distribution in Specie» means a distribution in kind (distribution en nature) and transfer of assets by the Partnership in satisfaction of its obligation to make a payment to a Partner in respect of any redemption of Fractional Interests.

«Distribution Date» means each date on which Distributions may be made on the A Fractional Interests or the B Fractional Interests, being the First Distribution Date and, in respect of a Distribution Period ending on 31 December, the 25 January of the following year and, in respect of a Distribution Period ending on 30 June, the following 25 July (provided that if in any calendar year 25 January and/or 25 July is not a Business Day, the Distribution Date shall be the next Business Day after such date).

«Distribution Period» means each period beginning (i) on (and including) 1 January and ending on (and including) 30 June and (ii) on (and including) 1 July and ending on (and including) 31 December, except for the (x) the First Distribution Period which begins on (and including) the date of incorporation and ends on (but excluding) the Closing Date, (y) the Second Distribution Period which begins on (and including) the Closing Date and (z) the Last Distribution Period which ends on (but excludes) the Dissolution Date.

«Distributions» (Dividendes) means the distributions to which each Partner is entitled with respect to each Distribution Period in accordance with this Constitution.

«EONIA» means the overnight rate as calculated by the EUROPEAN CENTRAL BANK and appearing on Bloomberg Page EBF2 in respect of that day, if that day is a TARGET settlement day, or in respect of a TARGET settlement day immediately preceding that day, if that day is not a TARGET settlement day, save that if EONIA cannot be determined in accordance with the foregoing provision then EONIA shall be at the overnight rate payable by the relevant party to borrow Euro for a period equal to the term for which EONIA is to be determined on the date on which EONIA is to be determined.

«Existing Cumulative Amounts» means, on any Distribution Date, Cumulative Amounts relating to previous Distribution Periods (excluding, for the avoidance of doubt, the Distribution Period to which that Distribution Date relates) that have not either been paid in accordance with clause 9.1(i) of this Constitution or cancelled in accordance with clause 9.2 of this Constitution.

«Extraordinary Matters» means any matter may reasonably be expected to have an adverse effect on the Partnership if not resolved as a matter of emergency and shall include, without limitation, decisions to be taken in relation to the Portfolio in order to avoid any losses or further losses suffered by the Partnership.

«First Distribution Date» means the Closing Date.

«First Distribution Period» means the period commencing on (and including) the date of formation to (but excluding) the Closing Date.

«Fixed Day Count Fraction» means the number of days in the Distribution Period in respect of which payment is being made divided by 360 (the number of days calculated on the basis of a year of 360 days with 12 30-day months), without regard to the first day or last day of the Distribution Period unless, in the case of a final Distribution Period, the Dissolution Date is the last day of the month of February, in which case the month of February shall not be considered to be lengthened to a 30 day month.

«Further Assets» means the assets of the Partnership which are additional to (but are not replacements of or otherwise in substitution for) the Initial Assets and which are to be purchased with funds available to the Partnership as a consequence of a B Capital Increase, the details of which are to be provided to each Partner.

«Independent Calculation Agent» means a reputable bank or financial institution (which is neither a Partner nor an affiliate of a Partner nor otherwise has an interest in the outcome of the Valuation referred to it) and shall, from time to time, be appointed by agreement between the A Partner and the B Partner.

«Initial Assets» means the initial assets of the Partnership to be acquired by the Partnership on or about Closing Date and as identified as such by the Partners or the Management Committee.

«Initial Capital Contribution» means the business contribution of assets and liabilities made to the Partnership by the initial Partner or Partners and which has a value of EUR 1,400,000,000 (one billion four hundred million Euro).

«Investment Policy» means the investment policy as determined from time to time by the Management Committee.

«Last Distribution Period» means the latest Distribution Period beginning on (and including) 1 January or 1 July in a particular year and ending on (but excluding) the Dissolution Date.

«Liquidation Date» means the date on which all liquidation proceeds have been distributed to the Partners (in cash or in specie) in accordance with the relevant provisions of the Constitution.

«Mutual Additional Rights» has the meaning given to that term in clause 17.2.

«Permitted Investments» means any assets into which the Partnership is allowed to invest, as determined from time to time by the Management Committee.

«Portfolio» means the portfolio of Permitted Investments held from time to time by the Partnership (and including the Initial Assets).

«Profits» means the profit of the Partnership determined on the basis of generally accepted accounting principles in Luxembourg and generated during a certain Distribution Period or financial year, as the context requires.

«Profit Share» means the A Profit Share and/or the B Profit Share, as the case may be.

«Quotation» means each firm quotation obtained from a Dealer at 11.00 am in the principal trading market for Specified Assets, to the extent reasonably practicable, for an amount of the relevant Specified Assets which have not been the subject to a back to back arrangements for such Specified Asset between the relevant calculation agent and the Dealer providing such Quotation.

«Relevant A Partner Assets» has the meaning given to that term in clause 17.1.

«Relevant B Partner Assets» has the meaning given to that term in clause 17.2.

«Reserved Matters» means those matters listed in clause 18 of this Constitution.

«Retained Earnings» means any profits of the Partnership that have not been distributed to the Partners as Accumulated Profits or incorporated into the capital of the Partnership as a B Capital Increase.

«Second Distribution Period» means the Distribution Period commencing on (and including) the Closing Date to (and including) 31 December 2007.

«Specified Assets» means each specified or identified class of asset or assets that are owned by the Partnership.

«Specified B Fractional Interests» means, at any time, all of the B Fractional Interests less two (2) B Fractional Interests.
«Value» means, on any Valuation Date, the market value of Specified Assets, as determined in accordance with clause 19 of this Constitution.

«Valuation Date» means the date on which the Value of Specified Assets is required to be determined in accordance with this Constitution or as otherwise agreed or required by the A Partner and/or the B Partner.

Subscription and payment

The constitution of the partnership having thus been established, the capital of the partnership has been subscribed for as follows:

GRENACHE S.à r.l.	1 A Fractional Interest
WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED	649,999 A Fractional Interests 750,000 B Fractional Interests
Total:	650,000 A Fractional Interests 750,000 B Fractional Interests

One (1) A Fractional Interest has been fully paid up in an aggregate amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) by contribution in cash of GRENACHE S.à r.l., so that the amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) is now available to the partnership, evidence thereof having been given to the notary.

All remaining 649,999 (six hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) A Fractional Interests and all 750,000 (seven hundred and fifty thousand) B Fractional Interests have been fully paid up in an aggregate amount of EUR 1,399,999,000 (one billion three hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand Euro) by a contribution in kind of all the assets and all the liabilities of WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED, together constituting its entire net equity, whose existence and value are documented by interim financial statements of WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED as of November 20, 2007.

The assets and liabilities contributed by WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED comprise:

Assets

- 4 series of medium term notes for an aggregate principal amount of EUR 1,200,000,000;
- Portfolio of federal treasury notes (issued by the government of the Federal Republic of Germany) in an aggregate principal amount of EUR 47,825,369;
- Portfolio of bonds issued by the government of the Kingdom of Belgium in an aggregate principal amount of EUR 94,201;
- Accrued interest on the treasuries and notes for an aggregate amount of EUR 2,915,752;
- Cash deposit with BARCLAYS BANK PLC for a total amount of EUR 149,500,000 together with accrued interest thereon of EUR 229,450; and
- Cash of EUR 42,729.

Liabilities

- Obligations in respect of UK tax liabilities under certain BARCLAYS tax payment arrangements for an aggregate amount of EUR 608,501;
- and generally, without limitation, any and all assets which are the property of WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED and any and all liabilities which are incumbent upon WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED.

Valuation

The amount paid up in respect of the one (1) A Fractional Interest is evaluated at EUR 1,000 (one thousand Euro) and shall be subject to capital duty.

The contribution in kind consisting of the Total Assets and Liabilities of a company having its registered office and place of effective management («siège de direction effective») in the European Union, to the Partnership refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption, with respect to the amount of EUR 1,399,999,000 (one billion three hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand Euro) paid upon the 649,999 (six hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) A Fractional Interests and all 750,000 (seven hundred and fifty thousand) B Fractional Interests. The term Total Assets and Liabilities includes the items listed above and more specifically the items listed in the interim financial statements of WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED dated November 20, 2007 and any unknown assets and liabilities as at the time the contribution is made by Wysteria Euro Investments Limited.

Transitory provision

The first financial year of the partnership shall begin on the date hereof and shall end on December 31, 2007.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the partnership or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at about EUR 7,000.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Extraordinary general meeting

Immediately after the formation of the Partnership, the above-named partners take the following resolutions:

1) The following persons are appointed as Management Committee Members:

A Management Committee Member:

- Mr Manfred Joseph Zisselsberger, born in Teisnach Kreis Regen (Germany), on July 11, 1949, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

B Management Committee Member:

- Mr Christian Klar, born in Leipzig (Germany), on May 23, 1974, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) The Partnership shall have its registered office at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) GRENACHE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 novembre 2007, et

(2) WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED, une «limited liability company», constituée selon les lois du Royaume-Uni, sous le numéro de registre 4000456, avec un siège social au 1 Churchill Place, London E14 4BB, ici représentée par Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2007.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en nom collectif dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme. Il est formé entre les fondateurs et les individus qui dans l'avenir deviendront associés (chacun une «Associé» et ensemble les «Associés»), une société en nom collectif qui sera régie par les lois réglementant cette forme de société et en particulier la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts, (les «Statuts»).

2. Dénomination de la société. La Société existera sous la dénomination GRENACHE & CIE s.n.c.

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3.2 Le siège social peut être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés statuant à l'unanimité.

3.3 L'adresse du siège social de la Société peut être transférée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après).

3.4 Au cas où un événement militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société au lieu de son siège social, viendrait à se réaliser ou serait imminent, le siège social pourrait être provisoirement transféré à l'étranger et ce jusqu'à ce que la situation se normalise. Cette mesure n'aura cependant pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant son transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Une telle décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

4. Objet. L'objet de la Société est de conduire une activité d'investissement dans les instruments financiers, ainsi que la gestion et la disposition de toute forme d'instruments financiers, de titres, droits et biens, à travers la prise de participation, l'apport, la souscription d'achat de sociétés ou d'options, la négociation ou par tout autre moyen qui est en conformité avec la Politique d'Investissement telle que fixée occasionnellement par le Conseil de Gérance. La Société

peut effectuer toutes les transactions nécessaires ou utiles pour atteindre l'objet décrit ci-dessus ainsi que les opérations qui y sont directement ou indirectement décrites y compris toute opération de couverture (hedging arrangements).

La Société pourra s'endetter uniquement lorsque de telles dettes permettent de satisfaire les besoins opérationnels de la Société.

La Société peut engager des employés et réaliser toute opération commerciale, technique ou financière pouvant améliorer la réalisation des objets décrits ci-haut.

5. Durée.

5.1 La Société continuera à exister jusqu'à sa dissolution en conformité avec les dispositions ci-après.

5.2 Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou l'insolvabilité d'un Associé (l'«Associé Affecté») entraîneront la dissolution ou la liquidation de la Société, sauf à ce que l'autre Associé ou d'autres Associés n'en décident autrement dans une période de quinze (15) Jours Ouvrables, courant à partir de la date à laquelle les autres Associés ont été informés de l'évènement survenu. Les Associés (autres que l'Associé Affecté) pourront néanmoins notifier l'Associé Affecté du fait qu'une telle décision de continuation ne sera pas prise avant l'expiration du délai de quinze Jours Ouvrables mentionné ci-haut, auquel cas, la Dissolution sera immédiatement effective.

5.3 Sous réserve des cas de dissolution décrits ci-dessus, la Société sera dissoute quatre-vingt-dix neuf (99) ans après sa date de constitution.

6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à EUR 1.400.000.000 (un milliard quatre cent millions d'Euros) et sera divisé et représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) parts («Parts Sociales») d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros).

6.2 Les Parts Sociales constituent et représentent deux (2) formes différentes de participation:

(a) 650.000 (six cent cinquante mille) Parts Sociales (les «Parts A») constituent les «Participations A»; et

(b) 750.000 (sept cent cinquante mille), ensemble avec toute Part additionnelle B (les «Parts B») constituent les «Participations B».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations A et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts A, est un «Associé A».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations B et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts B, est un «Associé B».

6.3 Sauf dispositions contraires dans les présents Statuts, les droits et obligations rattachés aux Parts Sociales sont identiques.

6.4 Les Parts Sociales doivent être sous forme nominative.

7. Registre.

7.1 La Société doit tenir au lieu de son siège social un registre mentionnant l'identité de chaque Associé ainsi que le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé.

7.2 Toute mention dans le registre doit être effectuée en conformité avec les règles établies par cet article:

(a) Tout transfert autorisé de Parts Sociales doit être effectué par inscription au registre, une telle inscription devant être contresignée (i) par deux (2) Gérants, dans l'hypothèse d'un transfert de Parts Sociales à un autre Associé ou à une personne approuvée par tous les Associés, ou (ii) par un Gérant A et un Gérant B, dans toutes les autres hypothèses de transferts autorisés.

(b) Toute émission de nouvelles Parts Sociales en raison d'un Apport Additionnel au Capital devra faire l'objet d'une inscription qui sera contresignée par un Gérant A et un Gérant B (sauf en cas d'émission de Parts B Additionnelles consécutive à un Apport Additionnel au Capital réalisé par le biais d'une Augmentation de Capital B, dans lequel cas l'inscription peut être contresignée par deux (2) Gérants en conformité avec la clause 9.5 ci-après).

(c) Toute autre inscription sur le registre doit être également contresignée par un Gérant A et un Gérant B.

7.3 Le droit de propriété des Associés sur les Parts Sociales est (uniquement) établi par l'inscription du nom de l'Associé sur le registre. La Société doit reconnaître le propriétaire enregistré de toute Part Sociale en tant qu'unique propriétaire d'une telle Part Sociale. La Société ne reconnaîtra qu'un (1) seul titulaire par Part Sociale. Au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une (1) personne, les personnes ayant un droit de propriété sur cette Part Sociale devront nommer une seule personne pour représenter cette Part Sociale vis à vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne ait été désignée en tant qu'unique propriétaire vis à vis de la Société.

8. Décisions collectives des associés.

8.1 Une réunion annuelle des Associés doit être tenue le 25 janvier de chaque année ou, si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable, au Jour Ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des Associés doit être tenue occasionnellement sur convocation par d'un Gérant ou d'un Associé. Toute réunion des Associés doit être tenue au Luxembourg.

8.2 La convocation de l'assemblée générale devrait, sans préjudice de l'article 8.4 ci-après, comporter, en sus d'un ordre du jour comprenant les sujets à débattre lors de la réunion (y compris tout document utile pour les débats), un

avis de convocation qui doit être remis à tout Associé au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion. Ces avis, ordre du jour et documents doivent être transmis aux Associés par courrier ou par fax, ensemble avec une copie par e-mail, et doivent être envoyés à une adresse qui sera fournie par chacun des Associés à cette fin. Si l'ordre du jour des questions à débattre lors de la réunion fait défaut, l'avis de convocation d'une assemblée générale ne sera pas valable sauf renonciation des Associés à une telle condition ou en cas de renonciation par les Associés à recevoir l'avis et l'ordre du jour dans les conditions décrites à l'article 8.3 ci-après.

8.3 Tout Associé pourra, par écrit, donner son assentiment à une renonciation au respect des conditions d'avis de convocation et d'ordre du jour d'une assemblée générale (ou de son report).

8.4 Les comptes, tout document y afférent, ainsi que tous rapports devant être approuvés à l'assemblée générale annuelle des Associés peuvent être transmis aux Associés en version non définitive, à condition de respecter les délais prévus à l'article 8.2. Les comptes définitifs, tels qu'établis par le Conseil de Gérance, et tous documents et rapports y afférents doivent être fournis aux Associés au jour de l'assemblée générale annuelle.

8.5 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication convenable, un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

8.6 Tout Associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

8.7 Chaque Part A donne à l'Associé A titulaire d'une telle Part A une (1) voix dans les réunions des Associés, et chaque Part B donne à l'Associé B titulaire d'une telle Part B deux (2) voix dans les réunions d'Associés.

8.8 Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, toute décision devant être adoptée par les Associés sera adoptée à une majorité simple des votes exprimés à la réunion en question.

8.9 Le quorum pour la réunion d'Associés est fixé à un (1) Associé A et un (1) Associé B. Si, lors d'une réunion, le quorum n'est pas atteint du fait de l'absence d'Associé A, une telle réunion doit être tenue le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit et, s'il n'y a pas d'Associés A présents 60 minutes après le début de la réunion, le quorum pour une telle réunion sera de un (1) Associé B. Si, lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint du fait de l'absence d'Associé B, une telle réunion doit être tenue le Jour Ouvrable qui suit à la même heure et au même endroit et, s'il n'y a pas d'Associés B présents 60 minutes après le début de la réunion, le quorum pour une telle réunion sera de un (1) Associé A.

8.10 Sans préjudice de la généralité des termes de l'article 8.8, toute Augmentation de Capital B sera adoptée à une majorité simple des votes exprimés à ladite réunion.

8.11 Toute résolution concernant une Matière Réservée ainsi que toute résolution concernant un transfert de Parts Sociales (sauf dans la mesure autorisée par l'article 10 ci-après) ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité des Associés présents ou représentés à la réunion.

8.12 Lorsqu'une réunion des Associés est convoquée afin de se prononcer sur des Questions Extraordinaires, le délai de notification pour une telle réunion sera de deux (2) Jours Ouvrables. L'avis de convocation devra décrire la nature de (s) la(/les) Question(s) Extraordinaire(s) traité(es) à une telle réunion.

9. Partage des bénéfices.

9.1 Principe

La Société devra, préalablement à toute Date de Distribution, et dans la limite et sous réserve des Bénéfices Accumulés, calculer la Part de Bénéfices de chaque Associé en conformité avec les termes de l'article 9.

A chaque Date de Distribution, les Bénéfices Accumulés doivent être utilisés comme suit:

(a) Premièrement, pour le paiement des Montants Cumulatifs Existants impayés, et qui n'ont pas été supprimés (et si ces Montants Cumulatifs Existants se rapportent à plusieurs Périodes de Distribution - sans préjudice de l'article 9.2(b) ci-après - en commençant par les Montants Cumulatifs Existants les plus anciens);

(b) Deuxièmement, pour le paiement de la Part de Bénéfices A; et

(c) Troisièmement, pour l'attribution de la Part de Bénéfices B (quand elle existe) à la Réserve du Capital B.

9.2 Part de Bénéfices A

(a) Calcul de la Part de Bénéfices A

Pour chaque Période de Distribution (autre que la Première Période de Distribution), la Part de Bénéfices A doit être égale au montant de EUR 650.000.000 (six cent cinquante millions d'Euro) x 5,023% (cinq virgule zéro vingt-trois pour cent) x par la Fraction Fixe des Jours Comptés).

(b) Calcul de la Part de Bénéfices de Dissolution A

Pour chaque Période de Dissolution, la Part de Bénéfices de Dissolution A sera d'un montant égal au Montant Principal Ajusté x 5,023% (cinq virgule zéro vingt-trois pour cent) x par la Fraction des Jours Comptés pour la Période de Dissolution).

(c) Montants Cumulatifs

(i) Si le Bénéfice Accumulé au cours d'une Période de Distribution, autre que la Première Période de Distribution (la «Période de Distribution Concernée») (et pour éviter toute confusion, après le paiement de tous Montants Cumulatifs

Existants) n'est pas suffisant pour payer entièrement la Part de Bénéfices A (telle que déterminée par l'article 9.2(a) des Statuts) alors, cette Part de Bénéfices A qui n'a pas été payée constituera un Montant Cumulatif relatif à la Période de Distribution Concernée.

(ii) Un tel Montant Cumulatif ne sera pas distribué à la Date de Distribution relative à la Période de Distribution Concernée, mais sera reporté à la Date de Distribution suivante. Les Montants Cumulatifs peuvent être reportés (en tout ou en partie) pour un maximum de six (6) Dates de Distribution après la Date de Distribution relative à la Période de Distribution Concernée.

(iii) Les Montants Cumulatifs reportés, qui restent impayés en tout ou en partie et qui n'ont pas été payés à la Date de Distribution ou avant une telle date relative à la septième Période de Distribution suivant la Période de Distribution Concernée seront automatiquement supprimés.

9.3 Part de Bénéfices B

Pour chaque Période de Distribution (autre que la Première Période de Distribution), la Part de Bénéfices B doit être égale au Bénéfice Accumulé lors de la Période de Distribution en question, diminué de:

- (a) tous montants payables durant cette Période de Distribution pour des Montants Cumulés Existants; et
- (b) du montant de la Part de Bénéfices A pour cette Période de Distribution.

9.4 Distribution à l'Associé A

9.4.1 Les Montants Cumulatifs Existants ainsi que la Part de Bénéfices A doivent être payés à l'Associé A ou aux Associés A à chaque Date de Distribution. Les montants payés sur un compte de Distributions, conformément à l'article 9.1(a) ci-dessus, devront servir prioritairement à payer les Montants Cumulatifs Existants.

9.4.2 Pour chaque Période de Distribution se terminant le 30 juin

(a) Le 20 juin, le Conseil de Gérance calcule et déclare la Part de Bénéfices A ou, si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant ou à toute autre date telle que convenue par les Associés;

(b) Dans chacun de ces cas, la Part de Bénéfices A sera:

(i) calculée par rapport aux Bénéfices Accumulés au 15 juin mais sur la base de la Fraction Fixe des Jours Comptés déterminée par rapport à une Période de Distribution se terminant au 30 juin (sous réserve de tout ajustement requis pour les besoins de l'article 9.4.4 ci-après), et

(ii) uniquement payable à la Date de Distribution de la Période de Distribution concernée.

9.4.3 Pour chaque Période de Distribution se terminant le 31 décembre:

(a) Le Conseil de Gérance calcule et déclare la Part de Bénéfices A au 20 décembre, si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant ou à toute autre date qui sera fixée par les Associés,

(b) Dans chacun de ces cas, cette Part de Bénéfices A sera

(i) calculée en référence aux Bénéfices Accumulés au 15 décembre mais sur la base de la Fraction Fixe des Jours Comptés déterminée en référence à la Période de Distribution se terminant au 31 décembre;

(ii) et ne sera payable qu'à la Date de Distribution relative à la Période de Distribution concernée.

9.4.4 Au cas où une Date de Dissolution interviendrait entre la date à laquelle une Part de Bénéfices A est calculée et déclarée conformément aux articles 9.4.2 et 9.4.3, et ce qui aurait, sans l'intervention d'une Date de Dissolution, été la Date de Distribution à laquelle cette Part de Bénéfices A aurait été payée, la Part de Bénéfices A en question sera recalculée conformément aux articles 9.4.2 et 9.4.3 (selon le cas), mais sur la base d'une Fraction Fixe des Jours Comptés déterminée par rapport à une Période de Distribution se terminant à la Date de Distribution («Part de Bénéfices A Recalculée»). Dans ce cas, la Part de Bénéfices A Recalculée se rapportera à la Dernière Période de Distribution et sera payable à la Date de Dissolution.

9.5 Augmentation de Capital B

(a) La Part de Bénéfices B sera allouée à la Réserve du Capital B et ne sera distribuée à l'Associé B que conformément à ce qui est établi ci-après.

(b) La Réserve du Capital B sera subdivisée en deux (2) parties comme suit:

(i) la première partie sera un montant équivalent au montant de la Réserve du Capital B, arrondi au millier d'Euro (EUR 1.000) inférieur le plus proche («Augmentation du Montant de Capital B»);

(ii) la seconde partie correspondra à un montant équivalent à la Réserve du Capital B, diminuée du Montant d'Augmentation de Capital B («Montant Payable B»).

(c) Le Montant de l'Augmentation de Capital B devra, dès que pratiquement possible, être incorporé dans le capital de la Société en tant qu'Apport Additionnel au Capital de la Société. L'Associé B ou les Associés B, recevront un nombre de Parts B («Part B Additionnelle») de EUR 1.000 (mille Euro) chacune, correspondant au Montant de l'Augmentation de Capital B divisé par 1.000 (mille).

(d) Le Montant Payable B sera payé en cash à l'Associé B ou aux Associés B, dès que pratiquement possible après la Date de Distribution pertinente.

(e) Le Conseil de Gérance devra procéder immédiatement à toutes les inscriptions, enregistrements et publications que nécessite un Apport Additionnel au Capital représenté par l'Augmentation de Capital B, y compris l'inscription dans le registre des Associés de l'Augmentation de Capital B et des Parts Additionnelles B y afférentes.

Si le calcul de l'Augmentation du Capital B et de l'attribution des Parts Additionnelles B qui y correspond n'a pas eu lieu dans un délai de vingt (20) jours après la Date de Distribution, chaque Associé B sera en droit de demander que l'ensemble du Montant de Capital Réservé B ainsi que le Montant Payable B lui soient payés en cash, dès que pratiquement faisable après cette date.

9.6 Distributions

Les Distributions réalisées à une Date de Distribution coïncidant avec la date du 25 juillet ou à une date proche, ainsi que la Distribution réalisée à une Date de Distribution coïncidant avec le 25 janvier (ou à une date proche) et au cas de Distributions à l'Associé A, correspondant à la Part de Bénéfices A déclarée par le Conseil de Gérance au 20 juin ou au 20 décembre (ou à une date proche) selon les cas devront être déterminées par le Conseil de Gérance conformément à ces Statuts et traitées en tant que dividendes intérimaires.

Les Distributions faites à une Date de Distribution coïncidant avec le 25 janvier (ou à une date proche), doivent être décidées par l'assemblée générale des Associés sur proposition du Conseil de Gérance.

Le montant total de toutes les Distributions effectuées lors des deux (2) Périodes de Distribution d'un exercice social ne devra pas dépasser le montant des Bénéfices Accumulés pour cet exercice social.

9.7 Première Période de Distribution

A la Date de Clôture, le Conseil de Gérance calcule, déclare et rend effective une Distribution égale aux Bénéfices Accumulés durant la Première Période de Distribution («Première Distribution»). La Première Distribution sera considérée comme des dividendes intérimaires et sera payée aux Associés du moment à la Première Date de Distribution, au pro-rata du nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé au moment de la fermeture des bureaux du Jour Ouvrable précédant immédiatement la Première Date de Distribution. Les dispositions des articles 9.1 à 9.6 de ces Statuts ne s'appliqueront pas au calcul et au paiement de cette Première Distribution.

10. Transfert des parts et retrait des associés.

10.1 Sauf dispositions contraires de l'article 10.2 ci-après, aucun Associé ne pourra faire ou contracter (ou permettre de faire ou de contracter) les actes suivants (chacun étant un «Acte de Disposition»):

(a) vendre, transférer, disposer, céder, donner en gage, donner en hypothèque ou autrement créer une quelconque charge ou contrainte sur l'une des Parts Sociales;

(b) accorder une option ou un droit (y compris et sans limitation toute sûreté ou garantie) sur toute Part Sociale ou tout droit afférent à une Part Sociale;

(c) conclure un contrat relatif à l'un des droits auxquels donne lieu une Part Sociale;

(d) donner son accord pour l'un des cas qui précèdent.

10.2 Nonobstant l'article 10.1 ci-dessus, un Associé peut effectuer ou accepter d'effectuer un acte de disposition en faveur d'un autre Associé ou d'une personne unanimement agréée par les Associés et ce par un consentement préalable ou un contrat écrit.

10.3 Tout Associé acquérant ou disposant de Parts Sociales conformément aux termes de l'article 10.2 ci-dessus est autorisé à procéder à l'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de tout document dont la publication est nécessaire pour rendre le transfert de Parts Sociales opposable aux tiers et de prendre toute autre mesure utile à cette fin. Cet article n'a pas d'incidence sur les obligations de la Société et du Conseil de Gérance de publier de tels transferts conformément à la loi.

10.4 Un Associé est uniquement autorisé à se retirer de la Société suite à un Acte de Disposition ou dans toute autre circonstance conformément aux procédures agréées entre les Associés.

10.5 Lors du retrait d'un Associé, les Associés restant peuvent choisir au consentement unanime de continuer l'activité de la Société sans procéder à sa dissolution.

11. Gérance.

11.1 La Société est gérée par un conseil constitué par les Associés («Conseil de Gérance»). Le Conseil de Gérance est composé d'un maximum de cinq (5) membres dont au moins un (1) mais pas plus de deux (2) membres A (les «Gérants A») qui sont nommés par les Associés A et qui représentent les Associés A, ainsi que d'au moins un (1) mais pas plus de trois (3) membres B (les «Gérants B») nommés par les Associés B et qui représentent les Associés B (les Gérants A et les Gérants B sont ensemble désignés comme les «Gérants»).

11.2 Les Gérants peuvent ne pas être eux-mêmes des Associés.

11.3 Les Gérants doivent être des personnes physiques.

11.4 Les Gérants doivent être choisis par les Associés qui détermineront leur nombre, rémunération et durée de mandat.

11.5 L'Associé A (ou les Associés A) est autorisé occasionnellement, à son unique discrétion, de produire à l'Associé B (ou les Associés B selon le cas) une liste des candidats à nommer comme Gérants A (une telle liste devant contenir un

nombre de candidats supérieur au nombre de Gérants A à nommer) à partir de laquelle les Associés entreprennent, lors de l'assemblée générale de la Société, de voter en faveur de ces candidats pour nommer les Gérants A, étant entendu qu'à aucun moment le nombre de Gérants A ne devrait dépasser deux (2).

11.6 L'Associé B (ou les Associés B) doit être autorisé occasionnellement, à sa seule discrétion, de produire à l'Associé A (ou les Associés A), une liste de candidats à nommer comme Gérants B (une telle liste devant contenir un nombre de candidats supérieur au nombre de Gérants B à nommer) à partir de laquelle les Associés entreprennent, lors de l'assemblée générale de la Société, de voter en faveur de ces candidats pour nommer les Gérants B, étant entendu qu'à aucun moment le nombre de Gérants B ne devrait dépasser trois (3).

11.7 Sous réserve des dispositions de l'article 18.3 ci-après, les Associés seront à tout moment libres de voter la démission ou la suspension de tout Gérant, étant entendu que, seul l'Associé ayant le droit de proposer des candidats pour le Conseil de Gérance conformément aux articles 11.5 et 11.6 ci-dessus, aura le droit de proposer la démission ou la suspension de tout Gérant désigné suivant une telle procédure. Tout remplacement d'un Gérant démis, conformément à cet article 11.7, devra se faire suivant, celle adéquate des procédures décrites aux articles 11.5 et 11.6 ci-dessus.

11.8 Sauf disposition expressément contraire contenue dans ces statuts, aucun Associé ne sera autorisé à représenter ou à engager seul la Société.

11.9 Le bureau d'un Gérant sera immédiatement démis sans qu'il ne soit nécessaire au Conseil de Gérance ou aux Associés de prendre une quelconque mesure additionnelle, dans le cas où ce Gérant:

- (a) est déclaré en faillite ou a conclu un concordat avec ses créanciers; ou
- (b) par avis écrit aux Associés, démet son bureau.

12. Prérogatives du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance a la charge de conduire et de gérer les affaires courantes de la Société, ces charges consistent en particulier, mais pas exclusivement, en ce qui suit:

- (a) déclarer et payer les avances de distributions conformément aux termes de l'article 22 ci-après;
- (b) modifier la liste des avoirs constituant les Investissements Autorisés;
- (c) modifier la Politique d'Investissements;
- (d) engager et licencier des employés;
- (e) réévaluer la Politique d'Investissements et contrôler l'action des employés en charge de la gestion du Portefeuille vérifiant en particulier si une telle action a été préalablement approuvée par le Conseil de Gérance;
- (f) conduire ou permettre de conduire la «due diligence» appropriée ainsi que les analyses nécessaires pour les décisions d'investissements à prendre, y compris, mais pas exclusivement, les décisions d'étendre des lignes de crédit, de déterminer les objectifs de diversification du Portefeuille, et d'évaluer les niveaux de risque et de rentabilité appropriés pour ce qui est des investissements autorisés;
- (g) souscrire des emprunts allant jusqu'à une valeur totale de 50.000 EUR (cinquante mille euros), (ou l'équivalent en US dollars) et uniquement pour les besoins opérationnels de la Société;
- (h) amener la Société à payer, de ses avoirs, toutes les dépenses y compris mais sans y être limité, les salaires des employés ainsi que les taxes et impôts applicables au Luxembourg;
- (i) communiquer avec les Associés;
- (j) louer des locaux, bureaux et équipements au Luxembourg;
- (k) conclure des contrats de service et engager (et garder) des professionnels (que ce soit sur une base permanente ou non), pour l'assister dans ses obligations, y compris mais sans être limité aux conseillers financiers, auditeurs, comptables, avocats, réviseurs et dépositaires;
- (l) établir les comptes annuels ainsi que les rapports qui s'y rapportent, devant être soumis aux Associés pour approbation;
- (m) conclure des contrats de couverture contre les risques d'échange, de taux d'intérêts, et de crédit, conformément à la Politique d'Investissements.

13. Réunions et décisions du conseil de gérance.

13.1 Un Gérant B sera nommé président par les Gérants. Si le président n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gérance, un autre Gérant B pourra agir comme président pour les besoins de la réunion.

13.2 Sous réserve de l'article 13.3 ci-après, la convocation à une réunion du Conseil de Gérance, devra être effectuée par un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour des questions devant y être débattues (ensemble avec tout document utile pour les débats) transmis à chaque Gérant au moins dix (10) jours avant la tenue d'une telle réunion. Ces avis, ordre du jour et documents peuvent être transmis aux Gérants par courrier ou par fax, ensemble avec une copie par e-mail, et doivent être transmis à l'adresse fournie par chacun des Gérants à cet effet. Si l'ordre du jour des questions à débattre lors de la réunion fait défaut, l'avis de convocation du Conseil de Gérance ne sera pas valable sauf renonciation des Gérants à une telle condition ou en cas de renonciation par les Gérants à recevoir l'avis et l'ordre du jour, dans les conditions décrites à l'article 13.4 ci-après.

13.3 Si une réunion du Conseil de Gérance est convoquée au sujet d'une Question Extraordinaire, la période de notification pour une telle réunion sera de deux (2) Jours Ouvrables. L'avis de convocation devra décrire la nature de la (/des) Question(s) Extraordinaire(s) devant être traitée(s) lors de cette réunion.

13.4 Tout Gérant peut renoncer par écrit à la condition de l'avis de notification et de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance (ou de son report) tel que décrit aux articles 13.2 et 13.3 ci-dessus.

13.5 Les réunions du Conseil de Gérance doivent être valablement convoquées et tenues au Luxembourg au moins une fois par trimestre. Sauf accord contraire du Conseil de Gérance, toute réunion de ce Conseil doit se tenir au siège social de la Société. Tout Gérant a le droit de convoquer le Conseil de Gérance à se réunir. Les procès verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront circulés à chaque Gérant aussitôt après la tenue de cette réunion.

13.6 Tout Gérant sera autorisé à désigner comme mandataire, un autre Gérant afin d'assister et de voter lors de toute réunion du Conseil de Gérance.

13.7 Le quorum pour les réunions du Conseil de Gérance est de un (1) Gérant A et de un (1) Gérant B. Si le quorum fait défaut lors d'une réunion du fait de l'absence d'un Gérant A, une telle réunion (sauf accord contraire des Associés) sera tenue le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit, et si un Gérant A n'est pas présent soixante (60) minutes après le début de la réunion, le quorum pour une telle réunion sera de un (1) Gérant B. Si le quorum fait défaut du fait de l'absence d'un Gérant B, une telle réunion sera (sauf accord contraire des Associés) tenue le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit, et si aucun Gérant B n'y est présent soixante (60) minutes après le début de la réunion, le quorum pour une telle réunion sera de un (1) Gérant A.

13.8 Aux réunions du Conseil de Gérance:

(a) Chaque Gérant, présent ou représenté, aura une (1) voix;

(b) Toutes les décisions doivent être soumises au vote et, sauf disposition contraire des statuts (et en particulier à l'article 18 ci-après) ou sauf disposition contraire des lois luxembourgeoises, doivent être prises à la majorité des Gérants présents ou représentés;

(c) Les décisions relatives aux Matières Réservées doivent être soumises au vote et requièrent le consentement unanime de tous les Gérants présents ou représentés.

13.9 Tout Gérant est autorisé à assister aux réunions des Associés en tant qu'observateur.

14. Représentation de la société.

14.1 Sauf pour les engagements et les contrats relatifs aux Matières Réservées, tous les contrats et autres engagements signés par la Société doivent être signés par deux (2) Gérants, dont un Gérant B ou par une personne mandatée par deux (2) Gérants, dont un (1) doit être un Gérant B ou à défaut, par le Conseil de Gérance.

14.2 Tous contrats et engagements relatifs à des Matières Réservées doivent être signés par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B.

14.3 Tous les livres, registres et comptes relatifs à l'exercice de l'activité de la Société, y compris (mais sans limitation) en particulier toute information pertinente en relation avec le Portefeuille ainsi que les copies de tous les contrats auxquels la Société est partie, doivent être préparés, tenus et gardés à jour avec diligence.

15. Délégation des pouvoirs du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs Gérants ou employés de la Société. Une telle délégation doit être approuvée par résolution du Conseil de Gérance adoptée conformément aux dispositions de l'article 13.8.

15.2 Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et rémunérations (en cas de besoin) de tels agents, la durée ainsi que toute autre condition de la représentation.

16. Dissolution de la société et réalisation et/ou distribution des avoirs de la société.

16.1 Sans préjudice de l'article 5.2, un Associé peut donner un avis révocable («Avis De Dissolution»), pas moins de quinze (15) Jours Ouvrables avant la réunion proposée, qu'il souhaite convoquer une réunion des Associés afin d'adopter une résolution permettant de procéder à la Dissolution de la Société. L'heure et la date de la réunion proposée doivent figurer sur un tel Avis de Dissolution. Un Avis de Dissolution peut être révoqué par tout Associé l'ayant délivré et ce, à tout moment précédant le moment de tenue de la réunion proposée.

16.2 Si l'avis de dissolution a été donné et que soit un Associé A soit un Associé B (ou toute personne désignée par lui et agréée par l'autre Associé) décide d'exercer tout droit qui lui permettrait d'acquérir toutes les parts sociales détenues par l'autre Associé, alors l'Avis de Dissolution est automatiquement suspendu, mais devrait être révoqué et à partir du règlement de l'acquisition des Parts Sociales, deviendra sans effet.

16.3 Si l'Avis de Dissolution n'est pas révoqué préalablement à la tenue de la réunion proposée, les Associés voteront une résolution actant la Dissolution de la Société au jour de la tenue de cette réunion, laquelle résolution sera adoptée sauf à être rejetée unanimement par les Associés.

16.4 Lors de la dissolution de la Société, un (1) ou plusieurs liquidateurs («Liquidateurs») seront désignés sur proposition de l'Associé B sauf lorsque la Dissolution interviendrait en conséquence à un événement ou une circonstance du type de celles décrites à l'article 5.2 qui affectent l'Associé B, dans lequel cas, le Liquidateur sera désigné sur proposition

de l'Associé A. Le Conseil de Gérance cessera d'exercer ses fonctions et le Liquidateur sera investi de tous les pouvoirs du Conseil de Gérance.

16.5 Lors (i) de la Dissolution ou (ii) de toute autre dissolution ou liquidation judiciaire (sous réserve de la Dissolution conformément aux articles 16.6, 16.7, 16.8 et 17 de ces Statuts), tous les avoirs et les investissements de la Société doivent être réalisés par le Liquidateur par la voie de la vente de ces avoirs et investissements (i) soit à un tiers ou, (ii) à une Entité BNPP ou une Entité BARCLAYS au cas où l'une de ces entités aurait l'intention d'acheter l'un ou l'ensemble de ces avoirs et investissements à un prix plus important que le prix qui pourrait être obtenu lors d'une vente à un tiers. Afin de déterminer le meilleur prix à obtenir lors d'une vente à un tiers, le Liquidateur devra déterminer la Valeur et tous les avoirs et les dettes (ou de toute catégorie spécifique d'avoirs ou de dettes) de la Société, conformément aux principes établis à l'article 19 de ces Statuts. Leur produit net (après dotation pour toutes les dépenses et les dettes de la Société ou leur paiement), distribués aux Associés suivant l'ordre de priorité décrit ci-après:

(a) premièrement, au titulaire de Parts A, un montant pour chaque part A égal à:

(i) la valeur nominale de la Part A; et

(ii) un montant égal à:

(1) au Montant Cumulatif existant divisé par le nombre de Parts A en existence à ce moment-là;

(2) toute distribution relative à une Part A déclarée mais restée impayée (sauf dans la mesure où elle constituerait des Montants Cumulatifs existants);

(3) toute Part de Bénéfices A accumulée (mais non déclarée) pour la Période de Distribution en cours à ce moment, divisée par le nombre de Parts A alors en existence;

(4) 5.000.000 EUR (cinq million d'Euro) divisé par le nombre de Parts A alors en existence;

(5) pour la période commençant au jour d'anniversaire de la Date de Clôture et se terminant à la date d'ouverture de la Dissolution, un montant égal à 650.000.000 EUR (six cent cinquante millions d'Euro) multiplié par 0,30 % (zéro virgule trente pour cent) multiplié par la Fraction des Jours Comptés pour la Dissolution divisé par le nombre de Parts A alors en existence à ce moment;

(6) la somme des Part de Bénéfices de Dissolution A cumulées, divisées par le nombre de Parts A alors en existence;

(7) un montant égal au Montant Principal Ajusté x (EONIA - 5,023% (cinq virgule zéro vingt trois pour cent)) x la Fraction des Jours Comptés pour la Période de Dissolution, (et pour lever le doute, lorsqu'un tel montant est négatif, ce montant devra être déduit du montant devant être payé à l'Associé A).

(b) deuxièmement, au titulaire de Parts B, un montant pour chaque Part B égal au solde restant divisé par le nombre de Parts B existant à ce moment et, lors d'une telle distribution des avoirs, chacune des Parts A et des Parts B et chacune des Participations A, des Participations B ainsi constituée devra être traitée comme ayant été rachetée ou supprimée.

16.6 Au cas où il aurait été décidé de recourir à une Dissolution et lorsque l'Associé A a exercé ses droits sous le Droit Additionnel de l'Associé A (mais qu'aucun des Associés n'a exercé les droits qu'il a sous le Droit Réciproque Additionnel, les Parts A et les Participations A ainsi formées feront l'objet d'un rachat conformément aux dispositions du présent article.

Tous les avoirs et investissements de la Société, autres que les Avoirs Pertinents de l'Associé A (tels que définis à l'article 17.1 ci-après) seront réalisés, et les produits nets de cette réalisation (après dotation pour toutes les dettes et dépenses de la Société ou leur paiement) seront distribués aux Associés conformément à la règle de priorité des paiements telle qu'établie à l'article 16.5 ci-haut, étant entendu cependant, que les Avoirs Pertinents de l'Associé A seront d'abord transférés en tant que Distributions en Espèce de l'Associé A et la Valeur des Avoirs Pertinents de l'Associé A ainsi transférés sera déduite des montants dus à l'Associé A avant paiement à l'Associé A ou à l'Associé B, de tous produits de la réalisation.

16.7 Au cas où il aurait été décidé de recourir à une Dissolution et lorsque chacun des Associés a exercé ses droits sous le Droit Réciproque Additionnel (mais que l'Associé A n'a pas exercé ses droits sous le Droit Additionnel de l'Associé A), les Parts B et les Participations B ainsi constituées feront l'objet d'un rachat et seront supprimées conformément aux dispositions du présent article.

Tous les avoirs et investissements de la Société, autres que les Avoirs Pertinents de l'Associé B (tels que déterminés par l'Associé B) seront réalisés, et les produits nets de cette réalisation (après dotation pour les dettes et dépenses de la Société leur paiement) seront distribués aux Associés conformément à la règle de priorité des paiements telle qu'établie à l'article 16.5 ci-dessus, étant entendu cependant que les Avoirs Pertinents de l'Associé B seront transférés en tant que Distributions en Espèce de l'Associé A et ce avant paiement de tout produit de la réalisation à l'Associé B.

16.8 Au cas où il aurait été décidé de recourir à une Dissolution et lorsque l'Associé A a exercé ses droits sous le Droit Additionnel de l'Associé A et qu'aucun des Associés n'a exercé ses droits sous les Droits Réciproques Additionnels, les Parts A et les Participations A et les Parts B et les Participations B ainsi formées feront l'objet d'un rachat et seront supprimées conformément aux dispositions du présent article.

Tous les avoirs et investissements de la Société autres que les Avoirs Pertinents de l'Associé A et les Avoirs Pertinents de l'Associé B seront réalisés et les produits nets de cette réalisation (après paiement ou dotation pour les dettes et dépenses de la Société) seront distribués aux Associés conformément à la règle de priorité des paiements telle qu'établie à l'article 16.5 ci-dessus, étant entendu cependant:

(a) que les Avoirs Pertinents de l'Associé A seront d'abord transférés en tant que Distributions en Espèce à l'Associé A, et la Valeur des Avoirs Pertinents de l'Associé A ainsi transférés sera déduite des montants dus à l'Associé A avant paiement à l'Associé A ou à l'Associé B de tous produits de la réalisation; et

(b) que les Avoirs Pertinents de l'Associé B seront transférés en tant que Distributions en Espèce à l'Associé B avant le paiement à l'Associé B de tous produits de la réalisation.

16.9 Lorsque l'Associé A a exercé l'Option de l'Associé A

(a) si l'Associé A a opté pour que les Parts B Spécifiées soient rachetées en nature en vertu d'un transfert à l'Associé A des Parts B Spécifiées, sans que l'Associé B n'ait exercé l'Option de l'Associé B, le rachat et la suppression des Parts B Spécifiées devront alors être effectuées par le biais de Distributions en Espèce. L'Associé A, en tant que titulaire des Parts B Spécifiées devant être rachetées, devra donner instruction à la Société de transférer et de livrer à BNPP les Avoirs Identifiés de l'Associé B qui s'y rapportent, pour une décharge totale ou partielle (si la Valeur des Avoirs Identifiés de l'Associé B ne suffit pas pour une décharge complète) des obligations de l'Associé A sous l'Option de l'Associé A concernant les Parts B Spécifiées; et

(b) Les Parts B et les participations B ainsi constituées, devront être obligatoirement rachetées et supprimées au Jour Ouvrable qui suit immédiatement le jour de règlement de l'Option de l'Associé A, et les Associés du moment devront prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser un tel rachat, y compris, mais sans y être limité, le passage devant notaire pour modifier les présents Statuts afin de refléter le rachat et la suppression des Parts B. A moins qu'un Associé A n'opte pour la distribution sous forme de versements en liquide, le rachat des Participations B devra être réalisé par le biais de la Distribution en Espèce des Avoirs Pertinents de l'Associé A. Si l'Associé A opte pour une distribution sous forme de versements en liquide, la Société devra réaliser les Avoirs Pertinents de l'Associé B pour obtenir, en contrepartie, des versements en liquide. Le produit net de ces réalisations (après paiement et dotation pour tous les coûts et dépenses) sera distribué à l'Associé B en créditant le compte qu'il aura notifié à la Société du montant de ses réalisations.

17. Droits additionnels.

17.1 À la Date de Dissolution de la Société (intervenant suite à une résolution adoptée par les Associés conformément à ces Statuts), l'Associé A aura le droit («Droit Additionnel de l'Associé A») de demander la distribution et la livraison des Avoirs de l'Associé A d'une Valeur globale déterminée à la Date de Dissolution, qui soit aussi proche que possible, mais sans dépasser, le Montant de l'Associé A («Avoirs Pertinents de l'Associé A») en conséquences de quoi, toutes les Parts A sauf une, seront rachetées au moyen de la Distribution en Espèce réalisée par le biais de transfert à l'Associé A, des Avoir Pertinents de l'Associé A. L'Associé A peut choisir d'exercer ses droits sous le Droit Additionnel de l'Associé A soit (i) en incluant un tel droit dans l'Avis de Dissolution ou (ii) en donnant à l'Associé B un délai d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables.

17.2 À la Date de Dissolution de la Société (intervenant suite à une résolution adoptée par les Associés conformément à ces Statuts), l'Associé A et l'Associé B ont chacun le droit de demander la distribution et la livraison des Avoirs Identifiés de l'Associé B (le «Droit Réciproque Additionnel») d'une Valeur globale déterminée à la Date de Dissolution aussi proche que possible, mais ne dépassant pas, les Montants de l'Associé B (les «Avoirs Pertinents de l'Associé B»). En conséquence de quoi toutes les parts B sauf une, seront rachetées au moyen de la Distribution en Espèce. Chaque Associé peut choisir d'exercer les droits que lui confère le Droit Réciproque Additionnel soit (i) en incluant un tel exercice dans l'Avis de Dissolution, ou (ii) en laissant à l'autre Associé pas moins que cinq (5) Jours Ouvrables.

17.3 Le «Montant de l'Associé A» sera un montant égal au nombre de Parts A multiplié par la somme de:

- (a) la valeur nominale de chaque Part A; et
- (b) un montant égal à:
 - (i) tous les Montant Cumulatifs Existants divisés par le nombre de Parts A alors en existence; additionné à
 - (ii) toutes les Distributions relatives à une Part A, déclarées mais non encore payées (sauf dans la mesure ou celles-ci constituent des Montants Cumulatifs Existants); additionné à
 - (iii) toutes les Participation A accumulées (mais non déclarées) pour la Période de Distribution alors en cours, divisées par le nombre de Parts A alors en existence; additionné à
 - (iv) 5.000.000 EUR (cinq millions euro) divisé par le nombre de Parts A alors en existence; additionné à
 - (v) pour la période commencent au premier anniversaire de la Date de Clôture et finissant à la Date de Dissolution, un montant égal à 650.000.000 EUR (six cent cinquante millions euro) multiplié par 0,30 % (zéro virgule trente pour cent) multiplié par la Fraction de Jour Comptés pour la Dissolution divisé par le nombre de Parts A alors en existence.

17.4 Le «Montant de l'Associé B» sera un montant égal à:

- (a) La Valeur globale de tout les avoirs de la Société; diminué de
- (b) Toutes les dépenses et dettes de la société; diminué de
- (c) La valeur nominale de toutes les Parts A; diminué de
- (d) Un montant égal à la somme de:
 - (i) tous les Montants Cumulatifs Existants;
 - (a) toutes les Distributions, déclarées et non encore payées, et relatives à l'ensemble des Parts A (sauf dans la mesure ou elles constituent des Montants Cumulatifs Existants);

(b) Parts de Bénéfices B cumulées (mais non déclarées) pour la Période de Distribution alors en cours;

(c) 5.000.000 EUR (cinq millions euro);

(d) pour la période commençant au premier anniversaire de la Date de Clôture et finissant à la Date de Dissolution un montant égal à 650.000.000 EUR (six cents cinquante millions d'Euro) multiplié par 0.30 % (zéro virgule trente pour cent) multiplié par la Fraction des Jours Comptés pour la Dissolution.

17.5 Si les Avoirs Pertinents de l'Associé A ou les Avoirs Pertinents de l'Associé B selon le cas, ont une Valeur supérieure au Montant de l'Associé A ou au Montant de l'Associé B respectivement, alors l'Associé A ou respectivement l'Associé B peut choisir lesquels des Avoirs de l'Associé A ou (selon le cas) des Avoirs de l'Associé B, il recevra.

18. Matières réservées.

18.1 Aucune décision relative à une Matière Réservee, devant être prise par la Société, ne peut l'être:

- pour ce qui est des Matières Réservees devant être décidées par le Conseil de Gérance, sans le vote favorable par chacun des Gérants présents ou représentés à la réunion en question, d'une résolution adoptant une telle décision ou,

- pour ce qui est des Matières Réservees devant être décidées par les Associés, sans le vote favorable de chacun des Associés présents ou représentés à une réunion des Associés d'une résolution adoptant une telle décision.

18.2 Constituent des Matières Réservees relevant de la compétence du Conseil de Gérance:

(a) toute modification, remplacement, ajout à une Politique d'Investissement, ou sa modification;

(b) toute délégation en faveur des employés de la Société

(c) toute modification, remplacement, ajout à, ou modification d'une liste des avoirs agréés qui constituent des Investissements Autorisés;

(d) l'approbation de la liste des avoirs initiaux;

(e) tous actes de disposition ou de rachat optionnel par la Société des avoirs détenus par la Société à titre de propriété ou nom;

(f) toute acquisition d'avoirs par la Société;

(g) toute nomination ou tout retrait de dépositaires;

(h) toute décision de changement du siège social de la Société conformément à l'article 3.4 ci-haut;

(i) la conclusion par la Société de tout contrat dans lequel la Société aura une quelconque obligation de payer des coûts d'un montant global qui dépasserait 50.000 EUR (cinquante mille euro);

(j) la conclusion par la Société de toute opération sur sous-jacents ou de couverture (hedging arrangement) ou la prise de toute décision dans le cadre de telles opérations (y compris mais sans y être limité, toute action visant à modifier ou à mettre fin à une telle opération); et

(k) la conclusion de tout contrat de nature à entraîner pour la Société un endettement d'une valeur qui dépasserait 50.000 EUR (cinquante mille euro).

18.3 Constituent des Matières Réservees relevant de la compétence des Associés:

(a) toute modification, remplacement, ou addition à ces Statuts (autre que toute modification nécessaire pour rendre effective une augmentation de capital sur les Parts B ou pour rendre effective une Dissolution sous l'article 16.3);

(b) toute décision relative à une Matière Extraordinaire;

(c) toute décision de démettre ou de nommer un Gérant A;

Toute décision de transfert du siège social de la Société en dehors de la commune de Luxembourg;

19. Évaluation.

19.1 Sous réserve de l'article 19.4, à chaque Jour d'Évaluation, BARCLAYS déterminera la Valeur des Avoirs Spécifiés en référence à la Cotation la plus élevée.

19.2 BARCLAYS devra, à la Date d'Évaluation et par rapport avec cette date, essayer d'obtenir trois (3) Cotations (y compris des Cotation de BNPP et de BARCLAYS si ces institutions en sont en mesure et choisissent de donner une telle Cotation), avec (i) BNPP, par rapport aux Avoirs de l'Associé B, BNPP donnant la dernière de ces cotations calculée sur une base connue, et (ii) par rapport aux Avoirs de l'Associé A, BARCLAYS donnant la dernière de ces cotations calculée sur une base connue). Si, à la Date d'Évaluation, et par rapport à cette date, BARCLAYS n'est pas en mesure d'obtenir trois (3) Cotations, elle doit notifier l'Associé B, et BARCLAYS et l'Associé B doivent ensemble essayer d'obtenir une (1) ou plusieurs Cotations (y compris les Cotations données par BNPP et par BARCLAYS), dont la plus élevée sera la Valeur des Avoirs Spécifiés.

19.3 Si:

(a) BARCLAYS et l'Associé B ne sont pas en mesure d'obtenir une (1) ou plusieurs Cotations; ou

(b) Les deux Associés contestent de bonne foi la Valeur calculée en référence à la Cotation obtenue,

Les Associés doivent alors demander qu'un Agent de Calcul Indépendant détermine la Valeur des Avoirs Spécifiés par rapport à la Date d'Évaluation en question.

Dans les cas où l'Associé A aurait exercé le Droit Additionnel de l'Associé A, il reviendra à BNPP de déterminer, à la place de BARCLAYS, la Valeur des Avoirs Pertinents de l'Associé A, mais conformément aux principes généraux établis par les articles 19.2 et 19.3, étant entendu que:

BNPP n'aura pas le droit de donner une Cotation pour déterminer la Valeur de ces Avoirs Pertinents de l'Associé A; et

Toute Cotation ainsi obtenue devra pouvoir être acceptée par l'Associé A après que les Avoirs Pertinents de l'Associé A ont été transféré à l'Associé A, nonobstant le fait que la Cotation en cause a été donnée à BNPP plutôt qu'à l'Associé A.

20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit au 31 décembre de chaque année.

21. Comptes annuels.

21.1 Dès que possible et après la clôture de chaque exercice social, des bilans comportant un inventaire des avoirs et des dettes de la Société ainsi qu'un compte de pertes et profits seront établis par les Gérants et soumis aux Associés.

21.2 Les Associés examineront et approuveront les comptes.

22. Dividendes intérimaires. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social, sur la base de comptes pro-forma faisant état de fonds disponibles pour la distribution. Une telle décision doit être prise en conformité aux dispositions de l'article 9 ci-haut.

23. Lois applicables. Les dispositions de la Loi s'appliqueront à toutes les matières pour lesquelles les Statuts ne prévoient pas de stipulations spécifiques.

24. Définitions. Dans ces Statuts, les termes suivants devraient être définis comme indiqué ci-après.

«Agent de Calcul Indépendant» signifie une banque réputée ou une institution financière (qui n'est, ni Associé, ni affiliée à un Associé, et qui n'a par ailleurs pas d'intérêt dans l'Evaluation à laquelle il est fait référence) et doit être nommée occasionnellement par un accord entre l'Associé A et l'Associé B.

«Agent de Distribution» (Dealer) signifie un agent de distribution (autre que l'Associé A) d'avoirs pour lesquels des cotations doivent être obtenues. BARCLAYS (où dans l'hypothèse de l'article 19.2, BARCLAYS est l'Associé B) doit choisir de bonne foi et de façon commercialement raisonnable les Agents de Distribution.

«Apport Additionnel au Capital» signifie un apport par l'Associé B au capital de la Société (autre que l'Apport Initial au Capital) par incorporation du Montant de l'Augmentation de Capital B dans le capital de la Société.

«Apport Initial au Capital» signifie les apports de biens et les prêts effectués par l'Associé principal ou les Associés en faveur de la Société et qui a une valeur de 1.400.000.000 (un milliard quatre cents millions d'Euro).

«Avoirs Identifiés de l'Associé B» signifie les avoirs initiaux qui ont été agréés et identifiés par les Associés comme étant des «Avoirs Identifiés de l'Associé B» (et qui n'ont pas fait l'objet d'acte de disposition de la part de la Société), ensemble avec tous Avoirs Supplémentaires et tous Avoirs qui ont été acquis par la Société avec les produits d'un acte de disposition des avoirs identifiés de l'Associé B.

«Avoirs Initiaux» signifie les avoirs initiaux de la Société devant être acquis par la Société en raison des Contrats Initiaux sur Avoirs à la Date de Clôture ou à jour proche, et tels qu'identifiés en tant que tels par les Associés ou par le Conseil de Gérance.

«Avoirs Pertinents de l'Associé A» a le sens qui lui est attribué aux termes de l'article 17.1.

«Avoirs Pertinents de l'Associé B» a la signification qui lui est attribuée aux termes de l'article 17.2.

«Avoirs Spécifiés» signifie toute catégorie d'avoirs spécifiés ou identifiés qui sont la propriété de la Société.

«Avoirs Supplémentaires» signifie les avoirs de la Société additionnels aux Avoirs Initiaux (mais qui ne viennent pas les remplacer ou leur être substitués) et dont l'acquisition se fera par des fonds rendus disponibles à la Société en conséquence d'une Augmentation de Capital B, dont les détails devront être fournis à chaque Associé.

«BARCLAYS» signifie BARCLAYS BANK PLC.

«Bénéfices» signifie le bénéfice de la Société déterminé sur la base des principes comptables généralement admis au Luxembourg et généré au courant d'une Période de Distribution ou exercice social, selon le contexte.

«Bénéfices Accumulés» signifie, par rapport à une Période de Distribution, tout Bénéfice réalisé au cours de cette Période de Distribution augmenté des Gains Retenus et diminué de toute perte reportée.

«BNPP» signifie, BNP PARIBAS S.A.

«Cotation» signifie chaque cotation ferme obtenue d'un Agent de Distribution à 11 heures sur le marché principal de négociation des Avoirs Spécifiés, dans la mesure du possible, pour un montant des Avoirs Spécifiés qui n'a pas fait l'objet d'accords adossés (back to back arrangements) pour ces Avoirs Spécifiés entre l'agent de calcul et l'Agent de Distribution donnant une telle Cotation.

«Date de Clôture» signifie le 21 novembre 2007.

«Date d'Evaluation» signifie la date à laquelle la valeur des Avoirs Spécifiés doit être déterminée conformément aux Statuts, ou tel qu'agréé autrement, ou tel que requis par l'Associé A et/ou l'Associé B.

«Date de Dissolution» signifie la date à laquelle une liquidation de la Société (y compris une Dissolution) est ouverte soit:

(a) par une résolution adoptée par les Associés conformément à l'article 16.3 des Statuts (en référence à une Dissolution); ou

(b) par une décision d'un tribunal Luxembourgeois, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sous l'article 203 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée).

«Date de Distribution» signifie toute date à laquelle les Distributions pourraient être réalisées sur les Parts A et les Parts B, étant la Première Date de Distribution, par rapport à une Période de Distribution se terminant au 31 décembre, le 25 janvier de l'année qui suit et, par rapport à une Période de Distribution se terminant le 30 juin, le 25 juillet pourvu que cette Date de Distribution, lorsque le 25 janvier et/ou le 25 juillet ne coïncide avec un jour ouvrable, corresponde au Jour Ouvrable qui suit cette date.

«Date de Liquidation» signifie la date à laquelle tous les produits de la réalisation ont été distribués aux Associés (en cash ou en espèce) en conformité avec les dispositions pertinentes des Statuts.

«Dernière Période de Distribution» signifie la dernière Période de Distribution commençant au 1^{er} janvier (inclus) ou au 1^{er} juillet (inclus) d'une année et se terminant à la Date de Dissolution (non incluse).

«Deuxième Période de Distribution» signifie la Période de Distribution commençant à la Date de Clôture (incluse) et se terminant au 31 décembre 2008 (compris).

«Dissolution» signifie toute procédure de liquidation volontaire de la Société, y compris mais sans limitation, conformément à l'article 5.2 ou l'article 16.1.

«Distribution en Espèce» signifie une distribution en nature et un transfert d'avoirs par la Société afin de satisfaire son obligation d'effectuer un paiement relatif à un rachat de parts à un Associé.

«Distributions» signifie les dividendes auxquels chaque Associé a droit par rapport à chaque Période de Distribution conformément aux Statuts.

«Droit Additionnel d'un Associé A» a le sens qui lui est donné à l'article 17.1.

«Droits Additionnels Mutuels» a le sens qui lui est donné à l'article 17.2.

«Entité BARCLAYS» signifie BARCLAYS ou toute Filiale de BARCLAYS (y compris l'Associé A).

«Entité BNPP» signifie, BNPP ou une de ses Filiales.

«EONIA» signifie le taux au jour le jour calculé par la Banque Centrale Européenne et apparaissant sur la page EBF2 de Bloomberg par rapport à la journée concernée, si cette journée est un jour de règlement TARGET, ou par rapport à un jour de règlement TARGET immédiatement précédant ce jour si un tel jour n'est pas un jour de règlement TARGET, excepté le cas où EONIA ne peut pas être déterminé conformément à la règle précitée, EONIA devra alors être au taux calculé au jour le jour, payable par la partie concernée devant emprunter des Euro, pour une période égale à la période pour laquelle EONIA doit être déterminé au jour auquel EONIA doit être déterminé.

«Filiale» signifie, pour toute personne, une entité, directement ou indirectement contrôlant ou contrôlée par ou sous contrôle direct ou indirect commun avec ces personnes à un moment donné. Le terme «Contrôle» utilisé par rapport à une personne signifie le pouvoir de diriger ou de conduire à la direction de la gestion et/ou de la politique d'une personne, à travers la titularité des titres donnant un droit au vote, par contrat ou par toute autre voie, et les termes «Contrôlant» et «Contrôlé» doivent être interprétés en conséquence.

«Fraction des Jours Comptés pour la Dissolution» signifie le nombre de jours de la période commençant au jour du premier anniversaire de la Date de Clôture et se terminant à la Date de Dissolution, divisé par 360 (le nombre de jours calculés sur la base d'une année de 360 jours avec 12 mois de 30 jours, sans égard au premier jour et au dernier jour de la période en question sauf si la Date de Dissolution coïncide avec le dernier jour du mois de février, dans un tel cas le mois de février ne devrait pas être considéré comme ayant 30 jours).

«Fraction des Jours Comptés pour la Période de Dissolution» signifie le nombre de la Période de Dissolution divisé par 360.

«Fraction Fixe des Jours Comptés» signifie le nombre de jours dans une Période de Distribution pour laquelle un paiement est effectué, divisé par 360 (le nombre de jours calculés sur la base d'une année de 360 jours, comprenant 12 mois de 30 jours chacun, sans égard au premier et au dernier jour de la Période de Distribution sauf lorsque, dans le cas d'une Période Distribution finale, la Date de Dissolution coïncide avec le dernier jour du mois de février, dans lequel cas, le mois de février ne doit pas être considéré comme étant un mois constitué de 30 jours).

«Gains Retenus» signifie tous bénéfices de la Société qui n'ont pas été distribués aux Associés en tant que Bénéfices Accumulés ou incorporés dans le capital de la Société en tant qu'Augmentation de Capital B.

«Investissements Autorisés» signifie tous avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, tel que déterminé occasionnellement par le Conseil de Gérance.

«Jour Ouvrable» signifie un jour, autre que samedi ou dimanche, pendant lesquels les banques commerciales et les marchés d'échange étrangers règlent les paiements au Luxembourg, à Paris et à Londres et au cours duquel le «Trans-European Automated Real-Time Gross Settlements Express System» règle les paiements en Euro.

«Matières Réservées» sont les matières listées à l'article 18 de ces Statuts.

«Montant Cumulatif» signifie, par rapport à une Période de Distribution, le montant par lequel la Part de Bénéfices A relative à cette Période de Distribution dépasse un montant égal au (a) Bénéfice Accumulé relatif à cette Période de Distribution, diminué du (b) total des Montants Cumulatifs Existants à la Date de Distribution en question.

«Montant Principal Ajusté» signifie EUR 650.000.000 diminués de tout montant reçu par l'Associé A, à la Date de Dissolution ou avant cette date, en conséquence d'un rachat ou d'un rachat partiel des Parts A.

«Montants Cumulatifs Existants» signifie, à une Date de Distribution, les Montants Cumulatifs relatifs aux Périodes de Distribution précédentes (à l'exception, pour éviter toute confusion, de la Période de Distribution à laquelle se rapporte cette Date de Distribution) qui n'auraient pas été payés conformément à l'article 9.1(i) des Statuts ou qui n'auraient pas été supprimés conformément à l'article 9.2 des Statuts.

«Option d'Appel d'un Associé A» signifie une option d'appel de Parts B qui peut être donnée occasionnellement par un Associé B en faveur d'un Associé A.

«Option de l'Associé B» signifie tout exercice d'une option d'appel des Parts A qui peut être donnée occasionnellement par l'Associé A en faveur de l'Associé B.

«Parts B Spécifiées» signifie, à tout moment, toutes les Parts B sauf deux Parts B.

«Part de Bénéfices» signifie la Part de Bénéfices A et/ou la Part de Bénéfices B, selon le cas.

«Part de Bénéfices A» signifie le droit d'un Associé A à partager les Bénéfices de la Société, tels que déterminés conformément aux Statuts.

«Part de Bénéfices B» signifie le droit de l'Associé B au Bénéfice, comme déterminé dans ces Statuts.

«Part de Bénéfices de Dissolution A» signifie le droit de l'Associé A à une part des Bénéfices de la Société générés durant la Période de Dissolution, tel que déterminés conformément à ces Statuts.

«Parts A» signifient tous les Avoirs Initiaux autres que les Avoirs Initiaux qui sont des Avoirs Identifiés pour l'Associé B (et autres que les Avoirs Initiaux qui ont fait l'objet d'un acte de disposition par la Société) ensemble avec tous autres avoirs acquis par la Société avec les produits réalisés par toute disposition d'Avoirs d'un Associé A.

«Période de Dissolution» signifie la période commençant à la Date de Dissolution (incluse) et se terminant à la Date de Liquidation (non incluse).

«Période de Distribution» signifie chaque période commençant (i) au 1^{er} janvier (inclus) et se terminant au 30 juin (inclus) et (ii) au 1^{er} juillet (inclus) et se terminant au 31 décembre (inclus), excepté pour (x) la Première Période de Distribution qui commence à la date de constitution (incluse) et se termine à la Date de Clôture (non incluse), (y) la Seconde Période de Distribution qui commence à la Date de Clôture (incluse) et (z) la Dernière Période de Distribution qui se termine à la Date de Dissolution.

«Politique d'Investissement» signifie la politique d'investissement telle que définie occasionnellement par le Conseil de Gérance.

«Portefeuille» signifie le portefeuille des Investissements Autorisés détenu occasionnellement par la Société (et comprenant les Avoirs Initiaux).

«Première Période de Distribution» signifie la période commençant à la date de constitution (incluse) et se terminant à la Date de Clôture (non incluse).

«Première Date de Distribution» signifie la Date de Clôture.

«Questions Extraordinaires» signifie les questions dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles produisent des conséquences négatives sur la Société, si elles ne sont pas traitées de toute urgence, ce qui comprendrait, sans être toutefois limitées à, les décisions devant être prises par rapport au Portefeuille visant à éviter à la Société toute perte ou perte à venir.

«Réserve du Capital B» signifie une réserve spéciale à laquelle toute Part de Bénéfices B qui vient s'ajouter à la Date de Distribution doit être créditée en conformité avec la clause 9.5 des Statuts.

«Valeur» signifie, à une Date d'Evaluation, la valeur de marché des Avoirs Spécifiés telle que déterminée conformément à l'article 19 de ces Statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

GRENACHE S.à r.l.	1 Part A
WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED	649.999 Parts A 750.000 Parts B
Total:	650.000 Parts A 750.000 Parts B

Une (1) Part A a été entièrement libérée moyennant un montant de EUR 1.000 (mille Euros) par apport en espèces de GRENACHE S.à r.l., de sorte que le montant de EUR 1.000 (mille Euros) dont preuve a été fournie au notaire, est rendu disponible à la Société.

Toutes les 649.999 (six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf) Parts A restantes, ainsi que les 750.000 (sept cent cinquante mille) Parts B ont été entièrement libérées pour un montant total de EUR 1.399.999.000 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille Euros) par un apport en nature de toutes les actifs et passifs de WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED, correspondant à l'ensemble de ses capitaux propres, dont la valeur et l'existence sont établies par les comptes pro forma de WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED datés du 20 novembre 2007.

Les actifs et passifs apportés par WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED comprennent:

Les actifs

- Quatre séries de bons à moyen terme d'un montant principal global de EUR 1.200.000.000;
- un portefeuille de bons de trésor (émis par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne) d'un montant principal global de EUR 47.825.369;
- un portefeuille d'obligations émises par le gouvernement du Royaume de Belgique, d'un montant principal global de EUR 94.201;
- des intérêts cumulés sur les bons et la trésorerie d'un montant global de EUR 2.915.752;
- un dépôt d'espèces auprès de la BARCLAYS BANK PLC d'un montant de EUR 149.500.000 ensemble avec l'intérêt cumulé sur ce montant d'un montant de EUR 229.450;
- un montant en cash de EUR 42.729

Les passifs

- les dettes à l'égard des autorités fiscales du Royaume-Uni d'un montant de EUR 608.501, à raison de certains arrangements fiscaux de BARCLAYS;
- et de manière générale, mais sans être limité à, tous les avoirs de WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED ainsi que toutes les dettes dues par WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED.

Évaluation

Le montant libéré pour une (1) Part A est évalué à EUR 1.000 (mille Euros) et fait l'objet d'un droit d'apport.

L'apport en nature de Toutes les Dettes et Avoirs d'une société ayant son siège social et son siège de direction effective dans l'union européenne se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 prévoyant des exonérations fiscales, pour ce qui est du montant de EUR 1.399.999.000 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille Euros), libéré en raison des 649.999 (six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf) Parts A et toutes les 750.000 (sept cent cinquante mille) Parts B. L'expression Tous les Actifs et Passifs comprend les champs listés ci-dessus et spécifiquement les champs listés dans les comptes pro forma de WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED datés du 20 novembre 2007 ainsi que tous actifs et passifs non encore connus tel qu'il en sera fait état au moment de l'apport effectué par WYSTERIA EURO INVESTMENTS LIMITED.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la société commencera à la date mentionnée ci-dessus et finira au 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, ont été évalués à environ EUR 7.000

Assemblée générale extraordinaire

Les associés pré-mentionnés ont, immédiatement après la constitution de la société, pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants:

Gérant A:

- M. Manfred Joseph Zisselsberger, né à Teisnach Kreis Regen (Allemagne) le 11 juillet 1949, ayant sa résidence professionnelle au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Gérant B:

- M. Christian Klar, né à Leipzig (Allemagne) le 23 mai 1974, ayant sa résidence professionnelle au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- 2) La Société aura son siège social au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis d'établir le présent acte en langue anglaise, ainsi qu'en langue française, et au cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, et sur demande des comparantes, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours en tête des présentes.

Et après lecture, fait et interprétation donnés au comparant, connu du notaire instrumentaire par un nom, prénom usuel et état, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Frank, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36303. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137046/242/1550.

(070164235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Haspa PB Strategie, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen HASPA PB STRATEGIE, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 15. November 2007 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. November 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007135816/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06380. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Haspa PB Strategie SW, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen HASPA PB STRATEGIE SW., der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 16. November 2007 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. November 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007136531/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07151. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

DekaLux-Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaLux-Mix:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die

Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds per 1. Dezember 2007 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007138334/1208/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08297. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

IFM Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen IFM Mix:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Dezember 2007 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007138335/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08301. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

International Fund Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen INTERNATIONAL FUND MIX:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Dezember 2007 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007138336/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08300. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

International Fund Portfolio; Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen INTERNATIONAL FUND PORTFOLIO; der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Dezember 2007 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007138337/1207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08299. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

GLOCAP HAIG, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen GLOCAP HAIG wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den GLOCAP HAIG ist das Verwaltungsreglement, das am 1. Januar 2007 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des GLOCAP HAIG, das am 1. Dezember 2007 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 26. November 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007140157/1346/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00579. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Etruria Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Reglement de Gestion des Fonds ETRURIA FUND, welcher von der ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Für ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
A. Trappendreher / M. Dinklage
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007140129/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01035. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Yield unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140133/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01017. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Immo Gestion S.à r.l., en abrégé IG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 123.264.

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BLACK STAR PROPERTY S.A., société de droit du Belize, avec siège social à Belize-City (République du Belize), 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, inscrite au «Registrar of International Business Companies» de Belize-City sous le numéro 55.900, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée IMMO GESTION S.à r.l., en abrégé IG, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.264, et constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 321 du 7 mars 2007 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007. Relation GRE/2007/5049. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140207/231/47.

(070163622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Ultra unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Rausch / M. Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140138/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01026. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

**Mirabaud Fund, Fonds Commun de Placement,
(anc. MIR GestFund).**

The amendment to the management regulations of MIRABAUD FUND (anc. MIR GestFund), registered in Luxembourg was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 December 2007.

Signature.

L'acte modificatif au règlement de gestion de MIRABAUD FUND (an. MIR GestFund), enregistré à Luxembourg a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142376/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03380. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Strategie unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

FÜR BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140140/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01029. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Dynamic unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140141/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01012. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Return unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140143/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01015. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

FÜR BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140146/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01019. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Trend unter dem Bantleon Staatsanleihenfonds, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140148/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01013. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Investor unter dem BANTLEON STASTSANLEIHENFONDS, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / M. Imwinkelried
Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007140150/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01016. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

IPC - W.P. Vermögensfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 17. September 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007142634/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03579. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Voxmobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 93.817.

Topline Distributions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 99.142.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VOXMOBILE S.A., une société anonyme constituée et existante en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.817, constituée suivant acte du notaire soussigné, du 29 avril 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 677 du 27 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 2 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1749 du 18 août 2007,

(ci-après la «Société Absorbante»),

2. TOPLINE DISTRIBUTIONS S.A., une société anonyme constituée et existante en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.142, constituée en vertu d'un acte de Maître Alex Weber, prénommé, du 6 février 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 370 du 5 avril 2004,

(ci-après la «Société Absorbée»),

les deux ici représentées par Monsieur Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé données en novembre 2007 émises par les conseils d'administration des deux sociétés fusionnantes, lesquelles procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus (ci-après les «Sociétés Fusionnantes») se sont accordés sur le projet de fusion suivant (la «Fusion») et déclarent que:

La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée, libres de toute charge, tout gage ou de toute autre forme de sûreté, de sorte que la Fusion peut dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, la Société Absorbée fera apport, à leur valeur comptable au 30 septembre 2007, de tous ses actifs et passifs (les «Actifs et Passifs») à la Société Absorbante. Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes resteront annexées au présent acte.

Les comparants ont requis le notaire soussigné, par la voix de leur mandataire, de prendre acte comme suit de ce dont elles ont convenu:

1. A la date retenue par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, qui ne peut être au plus tôt un (1) mois après la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les Actifs et Passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante.

2. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées. Les activités de la Société Absorbée seront continuées par la Société Absorbante. La fusion n'aura pas d'effet sur la valeur du goodwill ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

3. La date d'effet de la Fusion (la «Date d'Effet») est fixée à la dernière des dates (i) du 1^{er} janvier 2008, ou (ii) un (1) mois après la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, à considérer comme étant effectuées par la Société Absorbante à compter de cette date.

4. En vue de satisfaire les exigences de la Loi, les Sociétés Fusionnantes approuveront la Fusion par voie de résolution du conseil d'administration de la Société Absorbée et par voie de résolution du conseil d'administration de la Société Absorbante.

5. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1^{er}, a), b) et c) de la Loi (c'est-à-dire le projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices), seront disponibles au moins un mois avant la Date d'Effet de la Fusion pour inspection par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes, ainsi que, le cas échéant, par toutes personnes ou entités juridiques disposant de droits spéciaux à l'encontre des Sociétés Fusionnantes (c.à d. droits aux bénéficiaires ou droits de souscription d'actions) au siège social des Sociétés Fusionnantes. Ces documents resteront disponibles au siège social de la Société Absorbante pendant une période de six (6) mois après la date Effective de la Fusion.

6. Les actionnaires de la Société Absorbante qui détiennent au moins cinq pour-cent (5%) des actions émises de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la Date d'Effet de la Fusion, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur la Fusion.

7. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, ni aux réviseurs d'entreprises.

8. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titre auxquels sont attachés des droits de vote ou d'autres droits spéciaux.

9. Les droits et obligations de la Société Absorbée en matière de conditions d'emploi résultant de la législation, de la pratique et de contrats de travail individuels ou des relations de travail existant à la date du projet de Fusion seront transférés à la Société Absorbante date à la d'effet de la Fusion, laquelle restera sans conséquences sur l'emploi des employés de la Société Absorbée.

10. Les actifs et passifs transférés à la Société Absorbante sont évalués comme suit: une situation financière intérimaire de TOPLINE DISTRIBUTIONS S.A. au 30 septembre 2007, laquelle détaille tous les actifs et passifs, est attachée au présent projet de fusion (annexe).

Les actifs nets de TOPLINE DISTRIBUTIONS S.A. sont transférés à leur valeur comptable de zéro Euro (€ 0,-) et la Société Absorbante reprend tous les passifs de TOPLINE DISTRIBUTIONS S.A.

11. En ce qui concerne les dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont établi une situation financière intérimaire au 30 septembre

2007. Dans la mesure où la Société Absorbée disparaîtra et où la Société Absorbante va acquérir tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par succession universelle des actifs et passifs et qu'aucune action nouvelle ne sera émise ou allouée, il n'y a pas à définir de conditions spécifiques à la Fusion (tel que la détermination d'un taux d'échange).

12. A défaut de la réquisition d'une assemblée des actionnaires de la Société Absorbante ou du rejet du projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 1^{er}. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).

13. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne toutes les déclarations à faire ou formalités à accomplir, en ce compris (sans que cette liste soit limitative) la reprise des contrats de travail des employés de la Société Absorbée et le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

14. Décharge pleine et entière est accordée au conseil d'administration de la Société Absorbée.

15. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

16. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés dans le contexte de la Fusion.

17. Il n'y a pas d'intention de modifier la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante dans le contexte de la Fusion.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales (de publicité ou autres) relatives aux apports effectués au titre de la Fusion,
- fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou tiers concernés qu'il conviendra d'effectuer dans le cadre de la Fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les Actifs et Passifs apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de Fusion.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007. Relation: LAC/2007/38541. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007141800/211/122.

(070169605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Djedefre S.A. Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 108.352.

L'an deux mille sept, le douze novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DJEDEFRE S.A. HOLDING, avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

C, numéro 1078 du 21 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.352.

L'assemblée est présidée par Madame Elisabeth Lamesch, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Lutgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF»).

2. Modification de l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière sous la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle peut encore apporter tout soutien financier à ces participations et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe.

Elle peut emprunter par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Les titres émis par la société ne peuvent pas faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

3. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière sous la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle peut encore apporter tout soutien financier à ces participations et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe.

Elle peut emprunter par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement

à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Les titres émis par la société ne peuvent pas faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous forme de société anonyme dénommée DJEDEFRE S.A. HOLDING. Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut décider la transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière sous la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle peut encore apporter tout soutien financier à ces participations et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe.

Elle peut emprunter par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Les titres émis par la société ne peuvent pas faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-), représenté par deux mille sept cents (2.700) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs ou soit la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence

ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

La société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour une réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Lamesch, M. Da Silva, R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC/2007/35012. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007140199/227/235.

(070163267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

TML Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.888.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) TML PARTICIPATIONS S.à r.l. (the Company) having its registered office at 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, incorporated on 19 December 2005 pursuant to a deed of the notary Maître André Jean Joseph Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 576 of 20 March 2006, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.888. The Articles of Incorporation of the Company have been modified on 30 December 2005, pursuant to a deed of the notary Maître André Jean Joseph Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 689 of 4 April 2006.

There appeared:

Mr Dov Lapid, director, residing in 6, Windmill Hill, London NW3 6RU, United Kingdom, here represented by Mr Jerome Bach, lawyer, with professional address in 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of power of attorney, given in London on 14 September 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The sole shareholder, represented as stated above have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party own 100% of the Company's share capital and the entire share capital is thus present or represented;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. decision to appoint liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
3. determination of the powers of the Liquidators and liquidation procedure of the Company; and
4. decision to instruct the Liquidator to execute at the best of their abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Dov Lapid, director, residing in 6, Windmill Hill, London NW3 6RU, United Kingdom as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under their sole individual signature.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility and under his individual signature, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing parties, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée TML PARTICIPATIONS S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à 24, avenue Marie Thérèse Luxembourg, constituée le 29 Décembre 2005 suivant un acte du notaire Maître André Jean Joseph Schwachtgen, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n ° 576 du 20 mars 2006, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.963. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 30 Décembre 2005 par acte du notaire Maître André Jean Joseph Schwachtgen, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n ° 689 du 4 avril 2006.

Ont comparu:

M. Dov Lapid, directeur, demeurant à 6, Windmill Hill, London NW3 6RU, royaume Uni, ici représenté par M. Jerome Bach, juriste, demeurant professionnellement à 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 14 septembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessous a demandé au notaire d'acter que:

I. le comparant détient 100% du capital social de la Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. nomination du liquidateur de la Société (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et de la procédure de liquidation;
4. décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur, M. Dov Lapid, directeur, demeurant à 6, Windmill Hill, Londres NW3 6RU, Royaume uni en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, chacun individuellement et sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. LAC/2007/31806. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007140190/5770/117.

(070163520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Izucar Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.968.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CAPITAL INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., a Limited Partnership existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, United States of America, registered with the «Secretary of State of Delaware» under the number 3679590, duly represented by its general partner, CAPITAL INTERNATIONAL INVESTMENTS IV, L.P., a Limited Partnership existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, United States of America, duly represented by its general partner, CAPITAL INVESTMENTS IV LLC, a limited company established and organised under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, United States of America, duly represented by its managing member, CAPITAL INTERNATIONAL INC., a limited company established under the laws of the State of California, United States of America, having its registered office at 333 S Hope St., Los Angeles, CA 90071-1406, United States of America,

represented by Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, through its attorney, declared and requested the notary to act:

- That the appearing person is the sole present partner of IZUCAR LUXEMBOURG I S.à r.l. (hereinafter referred to as «the Company»), a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 115.968, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, now in Luxembourg, prevented, on April 21, 2006, published in the Mémorial C number 1299 of July 5, 2006.

- That the appearing person has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing person decides to adopt an accounting year beginning on July 1 and ending on June 30 of the following year, acknowledges that as an exception the accounting year which has begun at the incorporation of the Company has ended on June 30, 2007, and decides to amend subsequently the first paragraph of article 14 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 14. (first paragraph). Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of July and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year.».

Second resolution

The appearing person decides to give discharge to the resigning manager of class A, Mr. James Montgomery Brown, and to the resigning manager of class B, the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., for the performance of their mandate.

140543

Third resolution

The appearing person decides to increase the number of managers from two to three and to appoint the following persons as managers of class A and B for an indefinite period:

Manager of class A:

- the limited liability company BRAZIL APRIL, LLC, with registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, United States of America, and registered with the «Secretary of State of Delaware» under the number 3804864;

Managers of class B:

- Mr Hans De Graaf, company director, born in Reeuwijk, the Netherlands, on April 19, 1950, and residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mrs Nancy Bleumer, company director, born in Doetinchem, the Netherlands, on November 30, 1971, and residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and seventy-five Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CAPITAL INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., un «Limited Partnership» existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé au «Secretary of State of Delaware» sous le numéro 3679590, dûment représenté par son associé commandité, CAPITAL INTERNATIONAL INVESTMENTS IV, L.P., un «Limited Partnership» existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, Etats-Unis d'Amérique, dûment représenté par son associée commanditée, CAPITAL INVESTMENTS IV LLC, une société établie et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 135 South State College Boulevard, Brea, CA 92821, Etats-Unis d'Amérique, dûment représentée par son gérant, CAPITAL INTERNATIONAL INC., une société établie selon les lois de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 333 S Hope St., Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de IZUCAR LUXEMBOURG I S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.968, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, maintenant à Luxembourg, empêché, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1299 du 5 juillet 2006.

- Que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement l'exercice social qui a commencé à la constitution de la Société a pris fin le 30 juin 2007, et décide de modifier dès lors le premier alinéa de l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14. (alinéa 1^{er}). Exercice social.** L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

Le comparant décide de donner décharge au gérant de catégorie A démissionnaire, Monsieur James Montgomery Brown, et au gérant de catégorie B démissionnaire, la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

Le comparant décide d'augmenter le nombre de gérants de deux à trois et de nommer les personnes suivantes comme gérants de catégorie A et B pour une période indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- la société BRAZIL APRIL, LLC, avec siège à 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée au «Secretary of State of Delaware» sous le numéro 3804864;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk, Pays-Bas, le 19 avril 1950, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Madame Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem, Pays-Bas, le 30 novembre 1971, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent soixante-quinze Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2007, Relation GRE/2007/5087. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140208/231/129.

(070163438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.